

N° 151



L'Écho du Tescou



Bulletin municipal d'information | Mai 2024



Les travaux sur la commune en 2023 (p. 27)



Sommaire

Les vœux du maire p 2
Comptes rendu des Conseils municipaux p 3

Vie publique, sociale et économique

Actualités du CCAS p 18
Un nouveau commerce p 26
Bilan des Travaux 2023-2024 p 27
La rénovation du Monument aux Morts p 29
Paroisse Saint Vincent de Paul p 29
Café au Bord du Monde p 30
Abandon d'ordures p 30
La bonne utilisation des drones p 31
Prise en charge des pneumatiques usagés p 31
Nuisance sonore p 32

Enfance

Les pêcheurs ont rendu hommage à Joseph Pagnucc p 33
Le Pass'colo p 34
114 : un service d'urgence p 34

Culture

L'Association Culturelle du Pays Salvagnacois p 35

Vie associative

Ordinaire extra p 37
Association de Soutien à Domicile p 37
Vide Grenier p 37
Des nouvelles du Galetas p 38
L'association Spread the Word p 38
Souvenir Français p 40
Naturaludik p 40
L'association les Zatypik p 41
Marché de Producteurs locaux p 41

Vie pratique

Agenda des manifestations p 42
État Civil et infos utiles p 45

L'Écho du Tescou n° 151

Bulletin municipal de la Mairie de Salvagnac - Parution trimestrielle
mairie@salvagnac.fr

Directeur de publication

Bernard Miramond

Les membres du comité

Régine Added, Frédérique Massat, Mireille Brunwasser, Sonia Aubertin, Evelyne Grousset

Avec la participation de

Gwénaëlle Boissel

Merci aux contributeurs particuliers de ce numéro**Mise en page**

Tim Bastian

Impression

Imprimerie Rabastinoise

Le mot du maire



Le budget 2024 a été élaboré sans augmentation du taux communal de la taxe foncière, malgré l'inflation et les incertitudes économiques auxquelles, comme chacun d'entre vous, nous devons faire face.

Une nouvelle colonne apparaîtra désormais sur votre feuille d'impôt : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) d'un taux de 11,12 % instaurée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans un souci d'harmonisation fiscale. Cette taxe qui remplace la Redevance que nous avons l'habitude de payer de manière séparée, ne tient pas compte du nombre de personnes vivant dans le foyer mais seulement de la valeur locative du bien foncier.

Pour certains, cela n'aura aucune incidence financière, pour d'autres, cela se traduira par une forte augmentation des impôts locaux.

Dans ce contexte économique particulier, il nous a paru opportun de surseoir au projet de rénovation de la mairie. Je tiens toutefois à remercier les membres de la commission qui ont travaillé avec l'architecte sur ce projet. Ce n'est pas du temps perdu car les travaux seront nécessaires dans des temps futurs.

Aujourd'hui, l'urgence s'est reportée sur le château de Salvagnac que la Communauté d'Agglomération envisage de céder à la commune.

Ce bâtiment est en très mauvais état, ce qui a "justifié" le déplacement des associations dans d'autres salles communales afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Cela s'est avéré parfois compliqué mais, grâce à la bonne volonté de chacune et de chacun, nous y sommes parvenus.

La Communauté d'Agglomération envisage l'agrandissement de l'école avec la création de 4 classes. Cela va libérer des espaces dans lesquels nous pourrions installer de manière pérenne l'école de musique par exemple.

Pour ce qui concerne la création de la station-service sur le parking des Sourigous, le relevé topographique est réalisé, une aire de covoiturage est envisagée sur ce site avec l'aide du Département.

Comme vous, nous sommes souvent exaspérés par le temps que prend l'accomplissement des projets. Le temps politique n'est pas le même que celui du quotidien, c'est souvent frustrant mais parfois nécessaire à la réflexion pour la bonne réalisation et la conformité de projets.

Dimanche 9 Juin auront lieu les élections européennes. En voilà un beau chantier essentiel pour construire la Paix et l'amitié entre les peuples...

N'oubliez pas de venir voter, avec 37 listes en présence, chacun pourra trouver celle qui le représente le mieux.

Bernard Miramond, Maire de Salvagnac

Réunion du Conseil municipal du 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12 - votants : 14
absents : 1 - procurations : 2
Date de la convocation : 10/01/2024
Date d'affichage : 10/01/2024

Etaient présents :
M. MIRAMOND Bernard
Mme BRUNWASSER Mireille
Mme MASSAT Frédérique
M. BALARAN Roland
Mme ADDED Régine
M. GERAUD Yves
Mme PRADIER Antoinette
Mme ALBAULT Edwige
Mme AUBERTIN Sonia
M. SEGUIGNES Yannick
Mme LAGARRIGUE Christel
M. CHANEZ Phillippe
M. LOGER Maxime

Absent ayant donné procuration :
M. LECOMTE Olivier
(procuration : M. MIRAMOND)
M. SEGUIGNES Yannick
(procuration : Mme. BRUNWASSER)

Etaient absents :
M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance :
Mme MASSAT Frédérique

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 14 décembre 2023, a été approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : vente de l'espace Caraven Cachin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

DEL 01.2024 : Reorganisation des services de La Poste

Monsieur le Maire demande à Madame Antoinette PRADIER, Conseillère Municipale intéressée par l'affaire citée en objet, de se retirer des débats et du vote de ce point de l'ordre du jour, en application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales. Madame PRADIER sort de la salle du Conseil.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat. Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en relais commerçants, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Le Relais Poste Commerçant permet aux habitants clients de La Poste de bénéficier d'une offre de services postaux correspondant à 74,1% de l'activité existant aujourd'hui au sein du bureau de poste de SALVAGNAC (opérations d'affranchissement courrier et colis, dépannage financier...). Par ailleurs, il présente l'avantage de proposer une amplitude d'ouverture hebdomadaire élargie. L'ilot numérique installé en Mairie permettra de faciliter les démarches postales, bancaires et administratives en ligne aux usagers.

Afin de concourir au fonctionnement du Relais Poste Commerçant, La Poste propose une indemnisation atteignant 426 € TTC/mois soit 5 112 € annuel TTC (indemnité pour les communes situées en ZRR en 2024, avec réévaluation chaque année). Cette indemnisation du commerçant sera complétée par une rétribution financière complémentaire :

Au nombre d'objets (courriers, colis) flashés par le commerçant : 0,50€ par objet, Au nombre de dépannages financiers : 0,76€ par acte.

La Commission départementale de présence postale territoriale du Tarn, ►

réunie le 16 novembre 2023, a validé le financement pour l'aménagement du relais poste commerçant d'une enveloppe de 5 000€ TTC.

Monsieur le Maire propose de valider l'implantation d'un Relais Poste Commerçant et d'un îlot numérique en Mairie à compter du 1^{er} février 2024 [à partir de mars 2024 pour l'îlot numérique].

Madame BRUNWASSER, 1^{re} Adjointe au Maire, dresse un constat de la situation actuelle du service proposé par La Poste : une dégradation des services notamment due aux horaires réduits d'ouverture du bureau de Poste. Sollicitée par la mairie, la direction de La Poste s'appuie sur la fréquentation du bureau et le volume d'opérations qui y sont réalisées, qui ne peuvent justifier une évolution des horaires d'ouverture à la hausse mais annoncent plutôt une disparition de leur présence sur Salvagnac au-delà de 2025. L'ensemble des Elus est viscéralement attaché au maintien des services publics sur la commune, et le vote qui est mis aux voix ce soir n'est pas un choix : La Poste, dans son contrat de Présence Territoriale 2023/2025 impose au Maire de trancher sur l'avenir du service au sein de notre territoire, se déchargeant ainsi de la décision finale.

Monsieur le Maire précise que la Mairie avait déjà pallié le non-remplacement de l'agent postal en réorganisant la gestion du courrier en mairie pendant les vacances d'été. Madame BRUNWASSER expose les raisons qui rendent impossible l'accueil de l'ensemble des services au sein de la Mairie : d'importants travaux de rénovation sont en effet programmés avec un déménagement temporaire prévu courant 2025. Ainsi, intégrer un service postal n'est pas possible pour l'instant dans la forme proposée par la Poste. Si des modifications interviennent, les services de la poste doivent être garantis à 100%.

Après de longs échanges avec les services de la poste, concernant les services bancaires non assurés par le Vival, la Mairie a obtenu le maintien des services bancaires : la mairie aurait un îlot numérique pour les opérations en ligne, en autonomie ou avec l'aide des agents, avec la possibilité de programmer des rendez-vous en visio-conférence. Les retraits d'argent resteront possibles au distributeur du Crédit Agricole (3 retraits sans frais, puis 1 euro par opération). Une frange de la population a besoin d'avoir un interlocuteur, d'être accompagnée, guidée. Dans cette optique, des RDV à domicile seront également mis en place pour les personnes âgées, isolées ou ne pouvant se déplacer ainsi que le Dispositif Allo facteur, dépannage financier à domicile gratuit.

Dans le travail mené actuellement avec l'architecte, on aborde la question d'un espace réservé France services, basé sur un système de permanences régulières : finances, impôts, cartes d'identité et passeports, Poste, France Travail,

Assurance Maladie, retraite, MSA, complété par le service urbanisme... Une première demande n'avait pas été suivie d'effet. Pourtant, le point le plus proche est Gaillac. La commune a la volonté de relancer le projet.

La dynamique du village est importante, la situation est compliquée pour tous les commerçants, il ne faut pas baisser les bras. Actuellement, le Vival travaille à perte car ne touche pas d'indemnités pendant la période d'expérimentation. À part le côté bancaire, tout le reste peut être fait. On peut attendre que ça s'effondre, ou être acteurs du maintien du service des usagers. Les services de la Poste pourraient revenir à la commune jusqu'en 2025. Après, nous n'avons aucune visibilité sur les termes du nouveau contrat qui sera signé entre l'Etat et la Poste.

L'ensemble des Elus fait part de sa réticence à participer à ce vote, car il impose d'abandonner un principe de maintien du service public qui va bien au-delà des murs de notre commune. Il faudra être vigilant pour que la poste tienne ses engagements, les Elus ne s'en désintéresseront pas. Monsieur le Maire propose de voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret.

Il est procédé à un vote à main levée :

Pour : unanimité - Le vote a lieu à bulletin secret.

Rappel de la question débattue et mise en place du matériel de vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, décide :

D'APPROUVER la transformation du bureau de poste de SALVAGNAC en Relais Poste Commerçant,

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame PRADIER réintègre la salle du Conseil.

DEL 02.2024 : Engagement des dépenses d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 11/04/2023 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice 2023, Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'année 2024,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager

et régler les dépenses qui se présenteront, DE PRECISER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 03.2024 : Désaffectation et déclassement anticipé d'un immeuble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 et L 2141-2 autorisant le déclassement d'une dépendance du domaine public dès l'instant où sa désaffectation a été décidée, alors même que celle-ci n'est pas encore effective,

VU la démarche globale de la commune de Salvagnac en faveur de l'attractivité territoriale et de lutte contre les déserts médicaux,

VU le projet de création d'un cabinet de podologie sur la commune de Salvagnac porté par Monsieur Guillaume LEJEUNE,

VU l'offre d'acquisition présentée par Monsieur Guillaume LEJEUNE,

VU la nécessité de procéder à la désaffectation du bien communal sis 5 avenue Caraven Cachin en vue de permettre la cession à Monsieur Guillaume LEJEUNE afin que ce dernier réalise son projet d'aménagement, CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation un déclassement de fait de ce bien,

CONSIDERANT que le bien communal sis 5 avenue Caraven Cachin est à l'usage de d'associations dont les activités ne peuvent être délocalisées sans une réorganisation préalable, CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact a été établie et annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la procédure de déclassement anticipé est la formule la plus adaptée à la situation de la collectivité, dans l'intérêt des usagers de l'espace Caraven Cachin, en attendant le commencement des travaux en vue de la réalisation du projet de création du cabinet de podologie, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT que la désaffectation du bien sis au 05 avenue Caraven Cachin est différée jusqu'à la conclusion de la cession et dans la limite de 6 ans conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, APPROUVE le déclassement par anticipation du bien sis à Salvagnac 5, Avenue Caraven Cachin du domaine

public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

DEL 04.2024 : Offre d'acquisition de l'espace Caraven Cachin

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un podologue pédicure souhaite installer son cabinet à Salvagnac. Pour réaliser cette installation, une proposition d'achat a été faite pour l'espace Caraven Cachin, situé au 5, avenue Caraven Cachin, parcelle cadastrée C2065. Le prix de vente est fixé à 132 000 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette offre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien pour un prix de 132 000 €,

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

L'acheteur a été informé par le dentiste de la possibilité d'acheter ce bien, il a pris contact avec la mairie. C'est un Rabastinois qui vient de finir sa formation. Il a également visité un autre local de la commune, mais l'a jugé trop petit. De menus travaux sur les eaux pluviales sont à réaliser avant la vente.

La Commission Culture se charge de mettre en œuvre la relocalisation des activités des associations qui utilisent actuellement ce lieu. Seul le maintien sur notre commune de l'association Billard Club pose question, car il faut trouver un local très spacieux pour y accueillir les billards. Monsieur le Maire précise également que l'installation d'un 3^e médecin généraliste est confirmée. De plus, un nouveau garagiste envisage de s'installer pour de la petite motoculture. Antoinette PRADIER précise que le travail de restauration de La croix de St-Pierre est magnifique. Elle a été reposée comme précédemment. Les Elus félicitent le personnel communal pour le travail réalisé sur le socle.

Questions diverses

CAUE

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de l'étude. Le document sera diffusé à l'ensemble des conseillers dès réception du pdf. Les travaux à phaser, ce sont des éléments de réflexion sur le long terme, il faut voir ce qui peut être réalisé en régie. C'est une ébauche qui part de l'existant, très intéressante car il y a une vision sur le long terme des possibilités d'aménagement du centre bourg. ►

RENOVATION DE LA MAIRIE

Des réflexions sont en cours avec le Bureau d'Etudes structures et l'Architecte, car le plancher est fait sur un double solivage et de la pouzolane, plus une couche supérieure de plâtre. Il est nécessaire de prévoir des renforts si on veut accueillir jusqu'à 50 personnes. Pour les mariages, il faudra demander de limiter l'accès à la salle du Conseil. En parallèle une réflexion est menée sur les locaux temporaires : algéco sous la halle ou l'écrin, ancienne salle du piano. Ce ne serait pas incompatible avec l'utilisation des usagers de ces locaux et impliquerait de ne pas prévoir de résidences pendant cette période.

Le planning :

2024 : finalisation du projet dans le détail (revêtement, aménagement, électricité...) et montage du CCTP. Un groupe de travail est à constituer. Dès connaissance des plans définitifs, le permis de construire est à déposer et l'ABF devra être consultée (pose des volets).

Dernier chiffrage estimatif : 555K€. Il faudra monter les demandes de subventions et le dossier de consultation des entreprises afin de définir un appel d'offres à plusieurs lots en fin 2024.

Le début des travaux est envisagé en 2025.

Le groupe de travail est constitué en séance : Y. SEGUIGNES, P. CHANEZ, E. ALBAULT, R. ADDED, R. BALARAN, M. LOGER, avec une première rencontre prévue le mardi 23 janvier à 20h00.

PHOTOVOLTAÏQUE

Maxime LOGER informe le conseil que des aléas administratifs retardent la demande auprès d'ENEDIS, alors que le dossier est complet depuis mi-décembre. En effet, la salle omnisport étant raccordée en 54 KW, nous devons respecter un délai de 3 mois d'instruction. La mise en service est donc prévue courant avril sauf contre ordre. Il sera nécessaire de mettre un réseau internet aux ateliers, pour pouvoir suivre la consommation au quotidien : soit une clé 4G, soit la fibre. Olivier LECOMTE et Maxime LOGER s'en occupent. Il peut être envisagé un travail en régie.

PREFECTURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un SMS de la part du préfet accordant à la commune de Salvagnac une subvention exceptionnelle d'équilibre de 60 000 €, après instruction d'un dossier de demande envoyé au printemps.

ASSAINISSEMENT

Les travaux de sondage pour l'assainissement vont commencer : l'objectif est de supprimer la station d'épuration route de St-Martin, mettre un poste de relevage et créer

une lagune avec filtre à roseaux. L'Agglomération Gaillac Graulhet porte le projet car ils ont la compétence. Une réunion préalable avec les intéressés s'est déjà déroulée.

ASA DU VIGNOBLE TARNAIS

La Mairie a réceptionné une demande d'arrêté pour le tour auto 2024 : parc d'attente à Salvagnac et passage le jeudi 25 avril 2024. Une spéciale aura lieu autour de Tauriac.

CAVALIERS

Une demande de manifestation équestre sur base des Sourigous pour 65 cavaliers pour le week-end de Pentecôte a reçu une réponse favorable.

Tour de table

Carrefour des Barrières : Roland BALARAN informe de la bonne avancée de la signalétique dans le cadre des travaux.

Cheminements doux : ils sont terminés côté de la Rosière. Même si certains roulent vite, c'est très agréable. Peut-on envisager d'installer des dos d'âne, ou des passages rétrécis ?

Fibres : certains sous-traitants enterrent la fibre sans autorisation, il faudrait investiguer pour trouver le responsable. En effet, si la mairie enterre la fibre, elle devient responsable du réseau, si un problème survient, c'est la mairie qui doit en assurer la maintenance.

Relations avec l'Agglomération : une réunion est prévue début février pour aborder plusieurs points, dont l'aire de covoiturage, l'avenir de l'école, le déplacement de l'arrêt de bus. Les attentes sont nombreuses, notamment le terrain pour la station-service qui dépend de la compétence « développement économique ».

Aménagement de la rue Gérard Roques : Antoinette Pradier informe l'assemblée que les voitures en épi gênent visibilité. C'est normal, cela oblige les usagers à ralentir. Deux voitures peuvent se croiser, c'est un peu juste pour des véhicules plus gros, mais on peut envisager un panneau de priorité.

Route de Margat : Régine Added demande comment inciter la Commune de Rabastens à effectuer des travaux sur la partie dont elle a la charge, car la route est en très mauvais état, et l'emprunter devient dangereux.

Maxime Loger précise que la conductrice du bus scolaire Federteep se plaint de certaines voies sur la commune qui ne sont pas carrossables.

La séance est levée à 22h50

Réunion du Conseil municipal du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12 - votants : 15
absents : 0 - procurations : 3
Date de la convocation : 22/02/2024
Date d'affichage : 22/02/2024

Etaient présents :
M. MIRAMOND Bernard
Mme BRUNWASSER Mireille
M. LECOMTE Olivier
M. BALARAN Roland
Mme ADDED Régine
M. GERAUD Yves
Mme PRADIER Antoinette
Mme ALBAULT Edwige
M. SEGUIGNES Yannick
Mme LAGARRIGUE Christel
M. CHANEZ Philippe
M. LOGER Maxime

**Absent ayant donné
procuration :**
Mme MASSAT Frédérique
(procuration : Mme.
BRUNWASSER)
Mme AUBERTIN Sonia
(procuration : Mme. ADDED)
M. ANCILOTTO François
(procuration : M. MIRAMOND)

Secrétaire de séance :
M. LOGER Maxime

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 18 janvier 2023, a été approuvé à l'unanimité.

DEL 05.2024 : Ouverture d'une ligne de trésorerie à taux variable

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, dans l'attente du versement de recettes programmées, vente de l'Espace Caraven Cachin et subventions. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent cinquante mille euros (150 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0,79% soit 4,733 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe
ARTICLE 2 : Prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Débat :

Monsieur CHANEZ s'interroge sur l'opportunité d'un emprunt à court terme qui obère la capacité d'auto-financement sur l'année d'emprunt et Mme LAGARRIGUE déplore le taux d'intérêt proposé qu'elle juge bien trop élevé. Monsieur LECOMTE remarque que le fonds de roulement baisse depuis 3 ans, et de plus en plus tôt dans l'année. Il demande que cette ligne de trésorerie soit remboursée dès que possible. Il demande également que le montant de la vente de la salle Caraven Cachin soit destiné à reconstituer le fond de roulement suffisant à la fin de 2024. Monsieur le Maire explique que les projets d'investissements qui ont été réalisés sur ces dernières années sont de moins en moins ►

► bien financés. Toutefois, les communes sont soumises à des nécessités réglementaires et une vision politique sur le long terme est indispensable. Il est malheureusement aujourd'hui très rare d'obtenir un financement à hauteur de 80%. M. SEGUIGNES indique qu'il faut repenser les plans de financement des projets, faire preuve d'inventivité. L'Etat prône une réduction forte des dépenses publiques qui aura forcément un impact sur les petites collectivités. Des montages financiers existent sur d'autres bases que des subventions d'Etat, en mettant en œuvre des dispositifs où interviennent plusieurs acteurs avec retour sur investissement. Mme BRUNWASSER insiste sur le fait que l'objectif aujourd'hui est de reconstituer le fonds de roulement sur 2024. Le débat d'orientation budgétaire qui aura lieu dans les prochaines semaines sera l'occasion d'évaluer les mesures concrètes à mettre en place sur cet exercice pour retrouver un niveau de trésorerie acceptable et envisager d'améliorer notre capacité d'auto-financement à plus long terme.

DEL 06.2024 : Convention relative à l'exercice de la pêche et de la gestion piscicole

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de pêche sur le Lac des Sourigous est détenu par l'A.A.P.P.M.A. de Salvagnac depuis le 11 février 2010 dont les termes doivent être réactualisés.

Considérant tout l'intérêt de maintenir un site de pêche sur Salvagnac et d'assurer la continuité de sa gestion, il est proposé une nouvelle convention en faveur de l'APPMMA de Salvagnac concernant le Lac des Sourigous.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Débat :

M. SEGUIGNES s'interroge sur les coûts d'entretien, qui sont à notre charge dans cette convention tout comme dans la précédente, et indique qu'il serait nécessaire de nettoyer le lac. M. MIRAMOND répond qu'il s'agit surtout de petit entretien d'espaces verts, tonte et débroussaillage. Mme ADDED précise que, convention piscicole ou pas, il est nécessaire d'entretenir les abords du lac pour les promeneurs. Mme ALBAULT propose que nous fassions participer l'A.A.P.P.M.A. pour des aides ponctuelles lors de travaux d'entretien de plus grande ampleur.

DEL 07.2024 : Mise à jour du tableau des emplois (dans le cadre des avancements de grade)

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- › la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet
 - › la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{er} classe, à temps complet
 - › la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet
 - › la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- › D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/04/2024
 - › D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

DEL 08.2024 : Extinction de l'éclairage public

Exposé des motifs :

Après la période d'expérimentation mise en œuvre sur ces derniers mois et au regard des préconisations en matière d'économie d'énergie et de réduction de l'impact environnemental, M. le Maire propose de poursuivre de manière permanente l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit. Il rappelle qu'il s'agit d'une décision du Maire au titre de ses pouvoirs de police, cependant celle-ci doit préalablement prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Il propose une extinction de l'éclairage selon les modalités suivantes :

Du lundi au jeudi : de minuit à 6h00

Les vendredis et samedis : de 2h00 à 6h00

Le dimanche : de 1h00 à 6h00.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
DE VALIDER l'extinction de l'éclairage public de manière permanente selon les horaires proposés,
D'AUTORISER M. le Maire à mandater le SDET pour engager les démarches nécessaires,
D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Questions diverses

RÉUNIONS AVEC L'AGGLO

Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu qui a été transmis le 09/02 à l'ensemble des membres du Conseil, concernant l'échange sur les dossiers évoqués lors de la réunion du 8 février avec l'Agglo.

ECOLE

Diffusion en séance des plan et estimatif présentés par la CA2G. L'ensemble des conseillers exprime sa vive désapprobation quant au projet envisagé. En effet, il ne correspond pas aux besoins actuels de la commune en termes de nombre de classes (5 au lieu de 6) alors même que les effectifs sont stables, et d'aménagement extérieurs (la cour serait amputée de plusieurs m² et les élèves de maternelle et primaire en partageraient l'utilisation). De plus, la mise en œuvre de ce projet induirait la disparition de la cantine au profit d'une unité de réchauffage des plats en liaison froide. Mme LAGARRIGUE est révoltée car ce projet anéantit vingt années d'engagement et de lutte des Elus pour assurer des conditions d'accueil optimisées pour les enfants salvagnacois. Mme BRUNWASSER donne lecture du courrier de réponse qui a été adressé à la CA2G, qui reprend l'ensemble de ces arguments et refuse ce projet en l'état. M. SEGUIGNES indique qu'il est absolument nécessaire que les Elus communaux participent à l'élaboration du projet et de son cahier des charges, afin d'être force de proposition. Mme BRUNWASSER répond que cette volonté a été largement exprimée auprès de la CA2G et que la participation des enseignants et parents d'élèves est également un prérequis pour la commune. L'ensemble des Elus se déclare prêt à se mobiliser dès que nécessaire et exerceront une vigilance accrue quant à l'avancée de ce projet.

SECTORISATION

Plusieurs Elus craignent que des élèves qui devraient géographiquement être inscrits à l'école de Salvagnac soient en

fait envoyés vers l'école de Mongaillard afin de compléter ses effectifs au détriment de celle de Salvagnac.

Concernant le château et la station-service, une réunion complémentaire s'est tenue en présence de Messieurs HERIN et LLEWELLYN pour la communauté d'Agglomération et LECOMTE et BALARAN pour la commune.

CHÂTEAU

L'agglo s'est montrée très réservée quant à l'utilisation du château, au vu de la vétusté des lieux. La Commune a d'ailleurs reçu un courrier le 20/02 émanant du service juridique communautaire nous informant que la convention de mise à disposition du château ne serait pas reconduite à compter du 23/02/2024. La raison invoquée est la nécessité d'une mise aux normes des locaux. Un courrier de réponse est donc en cours de rédaction afin, d'une part de demander de plus amples explications sur cette décision et ses motivations et, d'autre part, demander une solution de repli si nécessaire pour les associations communales utilisant quelques salles du château, à savoir VOX MUSICA (25 adhérents, essentiellement mineurs, qui prennent des cours de musique) et la bibliothèque pour ses activités annexes : la chorale (12 chanteurs), le labo photo (une douzaine d'inscrits) et le brunch lecture du dimanche (entre dix et quinze participants par session). À ce jour, aucune proposition de relocalisation des activités n'est proposée par l'Agglo, afin de pallier le problème. M. MIRAMOND souhaite prendre connaissance du rapport qui a motivé cette décision et réunir au plus vite les utilisateurs pour évaluer leurs besoins et envisager une solution.

STATION-SERVICE

Le projet de station-service est quant à lui étudié par l'agglo, d'une part sur la cession du terrain (il avait initialement été envisagé un bail, mais impossible juridiquement), et d'autre part sur le niveau d'apport qui peut être envisagé par les services en charge du développement économique. Messieurs MIRAMOND, LECOMTE et BALARAN ont programmé une visite au siège de la société intéressée le 1^{er} mars, les plans d'implantation précis seront évoqués à ce moment-là. M. HERIN (CA2G) suggère que l'Agglo traite le dossier en direct, M. MIRAMOND souhaite que les avantages et inconvénients d'un tel montage soient évalués, avec la crainte que les délais de réalisation du projet n'en soient que prolongés.

POINT D'ÉTAPE : VENTE DE L'ESPACE CARAVEN CACHIN

Le compromis de vente a été signé le 21 février, les Elus de la commission Culture ont organisé les relocalisations ►

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	779 670,24 €
Recettes	1 007 720,04 €
Résultat de fonctionnement 2023	228 049,80 € ⁽¹⁾
Report du résultat de l'exercice 2022	324 116,27 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	552 166,07 € ⁽²⁾
INVESTISSEMENT	
Dépenses	450 226,68 €
Recettes	701 782,96 €
Résultat d'investissement 2023	251 556,28 € ⁽³⁾
Report du résultat de l'exercice 2022	- 360 622,99 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 109 066,71 € ⁽⁴⁾
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	479 606,08 € = (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	443 099,36 € = (2) + (4)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Antoinette PRADIER, doyenne de l'Assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la gestion de l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

Affectation du résultat – budget communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2023, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **552 166,07 €** que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2024 comme suit :

- > 109 066,71 € en section d'investissement au compte 1068 / excédent de fonctionnement capitalisé
- > 443 099,36 € en section de fonctionnement au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements.

Le taux de Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,24 %
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74,20 %
THRS	Taxe d'Habitation Rés. Secondaires & autres locaux meublés hors hab. principale	16,68 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74,20 %
Taxe d'Habitation Rés. Secondaires & autres locaux meublés hors hab. principale	16,68 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débat :

Monsieur CHANEZ souhaite connaître les raisons qui ont présidé à la décision de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité directe locale sur cet exercice. Monsieur le Maire met en avant la mise en œuvre cette année de plusieurs évolutions réglementaires qui vont avoir un impact sur les feuilles d'impôts des administrés : la mise en place sur la commune de la Taxe Enlèvement des Ordures ménagères

(TEOM) en lieu et place de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et l'apparition sur les feuilles d'imposition de la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Une révision des taux devra toutefois être rediscutée l'année prochaine. Mme MASSAT s'interroge sur l'opportunité de mettre en place la taxe sur les logements vacants, qui permettrait d'inciter les propriétaires à sortir de la vacance, en effectuant des rénovations ou des mises en locations. Monsieur le Maire précise que cette possibilité est à réfléchir, dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Budget communal primitif 2024

À la suite de la Commission des Finances intervenue le 20 mars 2024, Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	19 700,00
204	Sub. d'équipements versées	8 480,00
21	Immobilisations corporelles	357 016,65
16	Emprunts et dettes assimilées	123 741,35
040	Opé. ordre entre sections	4 017,00
001	Déficit antérieur reporté	109 066,71
	Total dépenses	622 021,71

Recettes		
13	Subventions d'investissement	60 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves	15 100,00
024	Produits des cessions	132 000,00
021	Virt section de fonctionnement	302 055,00
040	Opé. ordre entre sections	3 300,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	109 066,71
	Total recettes	622 021,71

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		
011	Charges à caractère général	579 265,08
012	Charges de personnel	308 800,00
014	Atténuations de produits	139 500,00
65	Autres charges gestion courante	41 000,00
6586	Frais fonct. groupes d'élus	77 200,00
66	Charges financières	33 763,28
042	Opé. ordre entre sections	3 300,00
023	Virt section d'investissement	302 555,00
	Total dépenses	1 485 383,36

Recettes		
013	Atténuations de charges	2 500,00
70	Pdts des services, ventes	38 600,00
73	Impôts et taxes	15 000,00
731	Fiscalité locale	384 934,00
74	Dotations et participations	511 028,00
75	Autres produits de gestion	86 200,00
76	Produits financiers	5,00
042	Opé. ordre entre sections	4 017,00
002	Excédent antérieur reporté	443 099,36
	Total recettes	1 485 383,36

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, dans le cadre de la délibération 09.2023, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements valide le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de poursuivre en ce sens et dit que les crédits nécessaires aux écritures comptables correspondantes sont inscrits au budget proposé.

Le budget primitif 2024 présenté prend notamment en compte une subvention de fonctionnement pour le CCAS de 5 000 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune tel que proposé,

RECONDUIT la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2024,

SOUHAITE la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables, **SE PRONONCE** pour une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 5 000 €,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

► Débat :

Monsieur LECOMTE souhaite, dans un souci de clarté pour les agents des services techniques, qu'une enveloppe dédiée soit allouée à l'achat des matériels nécessaires au bon accomplissement de leurs missions. Monsieur le Maire indique qu'après évaluation des besoins, cette enveloppe pourra être créée en opérant un virement de crédits.

Evolution du fonctionnement des achats :

Monsieur LECOMTE informe l'assemblée que la Commission Finances a souhaité mettre en place quelques évolutions dans le circuit de validation des achats : tout devis d'un montant supérieur à 1 000€ devra impérativement faire l'objet de deux devis au minimum, avec un choix concerté de l'offre la mieux disante. Les devis ainsi retenus feront l'objet d'un engagement préalable à la dépense par le service comptable afin de valider la disponibilité des fonds en amont de la validation politique de l'achat. Chaque dépense et chaque recette devra donc être affectée à un projet identifié. L'objectif de ces évolutions est de mettre en place une comptabilité analytique dès le budget 2025, pour une meilleure compréhension des coûts par activité. Ces principes permettront de renforcer l'efficacité de la commande publique et de continuer à assurer une bonne utilisation des deniers publics.

Approbation du compte de gestion 2023 – budget lotissement

Monsieur Bruno REVERDY, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac dont dépend la commune de Salvagnac, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

Résultats budgétaires de l'exercice

17001 - DOT 11 SALVAGNAC				Exercice 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS		
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	1 050 236,15	759 412,34	1 809 648,49		
Titres de recette émis (b)		5 756,15	5 756,15		
Réductions de titres (c)					
Recettes nettes (d = a - c)		5 756,15	5 756,15		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (a)	1 050 236,15	759 412,34	1 809 648,49		
Mandats émis (b)		32 270,65	32 270,65		
Annulations de mandats (c)					
Dépenses nettes (d = a - c)		32 270,65	32 270,65		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
(d - b) Excédent		73,47	73,47		
(d - b) Déficit					

Monsieur le Maire précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget lotissement dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget lotissement.

Approbation du compte administratif du budget lotissement 2023

Monsieur le Maire propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget lotissement tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 829,82 €
Recettes	5 756,15 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 73,67 € (1)
Report du résultat de l'exercice 2022	55 299,88 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 226,21 € (2)
INVESTISSEMENT	
Dépenses	32 270,65 €
Recettes	0,00 €
Résultat d'investissement 2023	- 32 270,65 € (3)
Report du résultat de l'exercice 2022	- 374 100,04 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 406 370,69 € (4)
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	- 32 344,32 € = (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	- 351 144,48 € = (2) + (4)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Antoinette PRADIER, doyenne de l'Assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la gestion de l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

Affectation du resultat – budget lotissement

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2023, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de 55 226,21 € que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2024 comme suit :

> 55 226,21 € en section de fonctionnement au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

Budget primitif lotissement 2024

À la suite de la Commission des Finances intervenue le 20 mars 2024, Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget lotissement de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	27 200,00
040	Opé. ordre entre sections	640 999,31
001	Déficit antérieur reporté	406 370,69
	Total dépenses	1 074 570,00

Recettes		
040	Opé. ordre entre sections	640 999,31
040	Opé. ordre entre sections	433 570,69
	Total recettes 1 074 570,00	1 074 570,00

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		
65	Autres charges gestion courante	50 026,21
66	Charges financières	5 200,00
043	Opé. ordre intérieur sections	5 200,00
042	Opé. ordre entre sections	433 570,69
	Total dépenses	493 996,90

Recettes		
70	Produits du domaine et ventes	433 570,69
043	Opé. ordre intérieur sections	5 200,00
002	Excédent antérieur reporté	55 226,21
	Total recettes	493 996,90

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, dans le cadre de la délibération 09.2023, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements valide le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de poursuivre en ce sens et dit que les crédits nécessaires aux écritures comptables correspondantes sont inscrits au budget proposé.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget lotissement de la commune tel que proposé,

RECONDUIT la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2024,

SOUHAITE la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables, **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur LECOMTE précise que 7 lots restent à vendre sur la 1^{ère} tranche, avec des options posées sur deux terrains. La demande de permis d'aménager de la deuxième tranche devrait être finalisée d'ici peu. Monsieur le Maire indique que la loi ZAN va encore appauvrir l'offre de terrains constructibles disponibles sur la commune. Il note également que plusieurs constructions neuves sont en cours de réalisation, souvent par de jeunes couples, ce qui renforce le dynamisme du territoire.

► Questions diverses

Relocalisation des associations

Madame MASSAT et Monsieur LECOMTE informent l'assemblée des derniers détails concernant la relocalisation des associations, à la suite de la fin de mise à disposition du Château par la Communauté d'Agglomération et la vente de l'espace Caraven Cachin. Les conventions vont pouvoir être finalisées par les services afin de mettre en conformité ces nouvelles affectations. Concernant l'utilisation partagée de l'Ecrin, une solution via une boîte à clé à code va être mise en œuvre afin qu'aucune nouvelle clé ne soit en circulation.

Vente de pain aux Barrières

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un boulanger, immatriculé au répertoire des sociétés sous l'enseigne « Pépé la Boulange » souhaite obtenir un permis de stationner (en cours d'instruction par les services communaux) afin de vendre du pain bio sur le parking de l'école des Barrières. Un projet plus vaste de marché dans la cour de l'ancienne école est en réflexion avec d'autres producteurs.

Cinq élus se positionnent contre ce projet, estimant que la fourniture par la Mairie d'un emplacement et d'un permis de stationner tend à favoriser ce nouveau boulanger au détriment du boulanger déjà installé sur Salvagnac. Si la proposition n'est pas illégale, elle est jugée maladroite. Il est proposé de trouver une solution alternative, en proposant un permis de stationner correspondant aux jours de fermeture de la boulangerie du centre-bourg. Monsieur le Maire rappelle que c'est une décision qui revient au Maire, mais qu'il prend bonne note de ces remarques.

ZA Enr

La loi de planification territoriale des énergies renouvelables promulguée en mars 2023, réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. La commune de Salvagnac peut ainsi personnaliser ses zones d'accélération en fonction de la réalité de son territoire et de son potentiel d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération définies ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces

zones d'accélération par la mise en place de simplifications des démarches et d'avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Les travaux du groupe de travail ZAEnr ont été présentés lors de la Commission Travaux qui s'est tenue le 2 avril 2024. Une communication auprès des administrés est nécessaire afin d'entériner ce projet : elle sera mise en place par le biais de deux canaux pendant 15 jours sur le mois de mai : une newsletter dédiée et une information sur le panneau d'affichage lumineux.

Tour de table

Olivier LECOMTE :

La commission Travaux va reprendre un rythme de réunion plus régulier sur cet exercice, avec une rencontre par mois, afin de définir les priorités sur les actions à mener.

L'inauguration du Stade de Football est fixée au 4 mai 2024.

Frédérique MASSAT :

Une rencontre est prévue le 29 avril avec l'Agglomération Gaillac Graulhet pour discuter de l'avenir du Château. Du côté communal, une rencontre a eu lieu avec « Habitat et Humanisme » pour imaginer un projet à présenter lors de cet échange. Ce bâtiment faisant partie de l'histoire de Salvagnac, la commune ne peut en effet s'en désintéresser et souhaite être proactive dans la recherche d'une solution pour ne pas le laisser à l'abandon.

Les animations prévues pour le 13 juillet sont en cours de préparation.

Roland BALARAN :

Des administrés se plaignent de l'allure excessive des automobilistes en traversée de village. Plusieurs solutions pourraient être envisagées, mais avec des inconvénients en face : radars pédagogiques, chicanes, ralentisseurs... Il faudrait également rencontrer la gendarmerie pour aborder la mise en place de contrôles de vitesse plus fréquents sur cet axe.

Philippe CHANEZ :

Plusieurs maisons au centre-bourg présentent des fissures de crépis, rendant leurs façades dangereuses, notamment rue Gérard Roques et allées Jean Jaurès. Un article dans l'Echo du Tescou serait nécessaire pour sensibiliser les propriétaires et leur indiquer les solutions à mettre en

œuvre pour sécuriser leurs façades.

Un médecin, récemment arrivé sur la commune est parti. Connaît-on les raisons de son départ et qu'est-ce qui a été fait pour le retenir ? Monsieur le Maire indique qu'il a personnellement pris contact avec ce médecin ainsi qu'avec le Docteur SIRUGUE dès qu'il a eu connaissance de cette information. La décision de ce médecin était malheureusement irrévocable et, s'agissant d'un cabinet de médecins libéraux, la Mairie ne pouvait s'y opposer.

Bernard MIRAMOND :

Des travaux effectués par le Syndicat des Eaux sont en cours sur la commune, avec la mise en œuvre de tranchées pour faire passer des canalisations. Il a été demandé au Département si ces tranchées pouvaient également accueillir la fibre en réseaux enterrés, mais le Syndicat a opposé un refus pour des raisons juridiques de responsabilité des travaux.

Antoinette PRADIER :

Au lieu-dit Saint-Angel, les trous de la voirie communale ont été bouchés mais une buse cassée provoque des refoulements dans une propriété privée.

Le travail de rénovation du sol de l'église a été parfaitement réalisé par les services techniques. Une célébration est prévue le 21 avril, les matériels doivent être débarrassés au moins 3 jours avant afin de procéder au ménage de fin de travaux.

Est-il possible de refaire les joints du parvis de l'église ? Monsieur LECOMTE va étudier la faisabilité.

L'hygiène des WC publics laisse à désirer. Monsieur le Maire précise que le nettoyage est actuellement prévu 1 fois / semaine, Monsieur LECOMTE va étudier la possibilité de revoir ce nombre de passage à la hausse, en fonction du planning de l'agent. Les WC publics de la base des Sourigous seront également remis en service et nettoyés pendant la période estivale.

Régine ADDED :

Quelques améliorations à apporter à l'Ecrin : la chasse d'eau dysfonctionne, et les dérouleurs de papier toilette ne correspondent pas aux rouleaux fournis. Le lave-mains doit être réparé et un panneau d'indication des toilettes posé.

La séance est levée à 23h45.

Les dates des élections européennes

Les élections européennes se tiendront entre le 8 et le 9 juin 2024, selon votre lieu de résidence. À l'issue de ces élections, 81 députés seront élus en France.

Les élections européennes permettent aux citoyens inscrits sur listes électorales d'élire un député au suffrage universel direct. **L'élection des députés européens aura lieu en un tour.**

La date des élections européennes diffère selon votre lieu de résidence :

- > **le samedi 8 juin 2024** en Polynésie française, en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- > **le dimanche 9 juin 2024** pour la France métropolitaine, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

À noter : les élections européennes dans les postes consulaires français **sur le continent américain et les Caraïbes** auront lieu le samedi 8 juin 2024. Elles auront lieu le 9 juin 2024 **dans le reste du monde.**

Les dates limites d'inscription sur les listes électorales

Pour voter, il faut être âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin, et être inscrit sur les listes électorales. Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale dans la rubrique "interroger votre situation électorale" sur www.service-public.fr.

Pour vous inscrire sur les listes électorales, la date limite est fixée :

- > au 1^{er} mai 2024 pour les inscriptions en ligne ;
- > au 3 mai 2024 pour les inscriptions par courrier, en mairie ou en consulat.

VIE PUBLIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Actualités du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Salvagnac est composé d'élus et de membres bénévoles. Le comité est présidé par le maire de la commune et se réunit régulièrement pour la gestion et le vote de son budget, l'attribution des aides sociales facultatives, l'organisation des manifestations ayant pour objectif de récolter des fonds (loto, marché de Noël). Le budget repose sur les dons et les bénéfices de diverses manifestations. Le C.C.A.S est le relais de la politique sociale voulue par l'équipe municipale : lutter contre les inégalités, répondre dans un souci de proximité et dans la mesure de ses compétences aux besoins de la population en risque de précarité. Il travaille en synergie avec les associations locales telles que les Restos du Cœur, le Secours Catholique et les services sociaux de la Maison Des Solidarités de Gaillac (permanence le troisième mardi matin du mois à la mairie de Salvagnac)

Chaque fin d'année, le C.C.A.S organise une distribution de colis de Noël pour les « anciens » du village âgés de plus de 80 ans.

Pour toute demande, vous pouvez vous adresser en mairie afin d'être orienté.e.s vers un de nos membres. Permanence organisée le 1^{er} samedi matin du mois de 9h à 12h.

HABITAT

MaPrimeAdapt' pour financer les travaux d'adaptation de votre logement

À partir du 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt' constitue la solution unique d'aide au financement de travaux d'adaptation du logement. Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Elle vise à permettre aux personnes âgées et en situation de handicap de rester chez elles en adaptant leur logement.

Quels types de travaux peut financer MaPrimeAdapt' ?

La subvention permet de financer des travaux d'adaptation intérieurs et extérieurs.

Les travaux intérieurs peuvent concerner par exemple :

- > l'installation d'un monte-escalier ;
- > la mise en place d'un éclairage à détection de mouvement ;
- > l'élargissement des portes ;
- > l'installation d'un WC surélevés et de barres d'appui ;

À l'extérieur :

- > l'installation d'une rampe d'accès vers l'entrée du logement ;
- > la création d'une place de parking PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- > l'installation de volets roulants ;

MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à 50 ou 70 % du montant des travaux d'adaptation du logement, en fonction des revenus et dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes.

À savoir : MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov') et les aides locales.

L'aide « Habiter facile » de l'Anah reste effective pour les démarches entamées en 2023.

Conditions pour bénéficier de MaPrimeAdapt'

Vous pouvez bénéficier de la prime si vous êtes propriétaire occupant ou locataire du parc privé.

Les conditions dépendent de votre situation.

Si vous êtes propriétaire occupant, il faut remplir les conditions suivantes :

- > un membre du foyer doit être âgé de 70 ans ou plus, ou être âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources entre 1 et 6 (GIR), ou avoir un taux d'incapacité supérieur à 50 %, ou bénéficier de la Prestation de compensation du handicap (PCH), ou être éligible à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- > justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes ».

Si vous êtes locataire, il faut remplir les conditions suivantes :

- > être locataire d'un logement du parc privé et avoir obtenu l'accord de votre bailleur ;
- > un membre du foyer doit être âgé de 70 ans ou plus, ou être âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources entre 1 et 6 (GIR), ou avoir un taux d'incapacité supérieur à 50 %, ou bénéficier de la Prestation de compensation du handicap (PCH), ou être éligible à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- > justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes ».

Rappel : les catégories de ressources dépendent de la

composition de votre foyer, de votre lieu d'habitation et de votre revenu fiscal de référence. Consultez le site de France Rénov'.

Dépôt de demande d'aide MaPrimeAdapt'

Après avoir vérifié votre éligibilité, vous devrez déposer votre demande d'aide :

- > sur le site monprojet.anah
- > ou déposer votre dossier papier auprès des délégations locales de l'Anah.

Vous serez accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, habilité par l'Anah, pour la constitution de votre dossier. Consulter la démarche pas à pas de l'Anah.

À noter : pour obtenir de l'aide ou davantage d'informations, vous pouvez vous rendre dans l'un des Espaces Conseil France Rénov' proche de chez vous ou dans une maison France Services.

MaPrimeRénov' évolue : les nouvelles dispositions pour 2024

MaPrimeRénov' est une aide de l'État qui vous permet de financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement lorsque vous êtes propriétaire, que vous habitez ce bien ou que vous le proposez à la location. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif est orienté vers deux types de travaux : les rénovations dites d'ampleur et l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ou d'eau chaude sanitaire.

Les petits travaux - comme le seul remplacement de fenêtres - ne sont désormais plus éligibles au dispositif d'aide MaPrimeRénov'. Ces travaux, qu'on appelle des « mono-gestes », sont considérés moins efficaces en termes de performance énergétique que des projets globaux. En revanche, vous pouvez encore bénéficier d'une aide financière pour le seul changement de votre solution de chauffage lorsque vous faites installer un système décarboné (pompe à chaleur / pompe géothermique, par exemple). Le dispositif est donc désormais divisé en deux axes : **MaPrimeRénov' Parcours accompagné** et **MaPrimeRénov' Parcours par geste**.

À noter : si vous êtes copropriétaire, il est toujours possible de bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété ; il s'agit d'une aide pour les travaux concernant les parties communes et les parties privatives déclarées d'intérêt collectif d'une copropriété.

Une nouvelle aide disponible pour les rénovations d'ampleur des logements dégradés

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes un propriétaire avec des revenus modestes et que le logement en question est

votre résidence principale, ou si vous louez le bien dont vous êtes propriétaire en appliquant notamment un niveau de loyer plafonné.

Les travaux éligibles à Ma Prime Logement Décent sont ceux permettant de remédier à un risque avéré pour la santé ou la sécurité, tels :

- > une situation de péril ;
- > un cas d'insalubrité ;
- > un risque d'exposition au plomb ;
- > une situation de dégradation importante.

Les opérations de réhabilitation peuvent notamment consister à :

- > rénover un réseau électrique et de gaz ;
- > changer une toiture ;
- > renforcer les fondations d'un logement.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour les propriétaires occupant leur bien

Si vous possédez le bien immobilier concerné par les travaux et qu'il s'agit de votre résidence principale, pour bénéficier de Ma Prime Logement Décent il faut notamment :

- > que votre logement ait été construit il y a plus de 15 ans ;
- > que les travaux soient réalisés par des professionnels qualifiés (sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée) ;
- > que votre logement ait fait l'objet d'une évaluation par un opérateur à l'aide d'une grille de dégradation ;
- > que votre logement atteigne, après la réalisation des travaux, au moins le niveau E du diagnostic de performance énergétique (le DPE, classé de A à G, donne des informations sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment).

Pour les propriétaires occupant leur bien immobilier, l'aide est par ailleurs réservée aux ménages aux revenus « modestes » ou « très modestes ».

Plafonds de ressources hors Île-de-France (les montants indiqués correspondent à l'ensemble des « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage)

Composition du foyer	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1 personne	17 009 €	21 805 €
2 personnes	24 875 €	31 889 €
3 personnes	29 917 €	38 349 €
4 personnes	34 948 €	44 802 €
5 personnes	40 002 €	51 281 €
Montant à ajouter ensuite pour chaque personne supplémentaire au sein du foyer	+ 5 045 €	+ 6 462 €

► Pour les propriétaires mettant leur bien en location

Si vous mettez votre bien en location, pour bénéficier de Ma Prime Logement Décent il faut entre autres :

- › que vous louiez votre bien non meublé à un locataire ayant un faible niveau de ressources (ce niveau varie en fonction de la convention que vous signez avec l'Agence nationale de l'habitat) ;
- › que le locataire ne soit pas un membre de votre famille ou de votre foyer fiscal ;
- › que vous louiez votre bien en appliquant un niveau de loyer plafonné (les plafonds sont définis annuellement par commune ou par arrondissement) ;
- › que votre logement atteigne au moins le niveau D du DPE après la réalisation des travaux.

Quel est le niveau de l'aide ?

Lorsque vous utilisez Ma Prime Logement Décent en tant que propriétaire occupant son bien, vous bénéficiez d'une prise en charge de :

- › **80 % du montant de vos travaux** si vous faites partie d'un ménage aux revenus très modestes (la prise en charge est de 90 % si les travaux permettent en outre au logement de ne plus être une passoire thermique) ;
- › **60 % du montant de vos travaux** si vous faites partie d'un ménage aux revenus modestes (la prise en charge est de 70 % si les travaux permettent en outre au logement de ne plus être une passoire thermique).

Dans les deux cas, le montant des travaux ne doit pas être supérieur à 70 000 €.

Lorsque vous utilisez le dispositif en tant que propriétaire louant son bien, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de **35 % du montant de vos travaux** de rénovation. Le montant des travaux doit être au maximum : de 80 000 €, s'il s'agit d'un logement très dégradé ; de 60 000 €, s'il s'agit d'un logement dégradé.

Vous pouvez utiliser le simulateur France Rénov' afin de vous assurer que vos travaux sont éligibles au dispositif Ma Prime Logement Décent.

À noter : « Ma Prime Logement Décent » remplace deux autres dispositifs proposés jusque-là par l'Agence nationale de l'habitat : « Habiter Sain » et « Habiter Serein », qui permettaient de financer jusqu'à 50 % des travaux réalisés dans la limite respective de 10 000 et 25 000 € de subventions.

Comment obtenir l'aide de Ma Prime Logement Décent ?

Votre demande d'aide se déroule ainsi :

- › vous devez tout d'abord créer un compte sur le site de l'Agence nationale de l'habitat ;
- › vous serez alors orienté vers un point d'information et

vous pourrez choisir un accompagnateur pour votre projet de travaux ;

- › vous pourrez ensuite monter votre dossier de demande d'aide avec votre accompagnateur ;
- › vous percevrez l'aide après la réalisation des travaux.

Si vous n'êtes pas à l'aise de manière générale avec internet ou si vous estimez que cette demande d'aide est trop compliquée à réaliser, vous pouvez désigner une personne qui fera la démarche à votre place. Vous pourrez suivre l'avancement de votre projet et reprendre le contrôle à tout moment. Pour trouver le mandataire qui vous accompagnera, vous pouvez notamment contacter un conseiller France Rénov'.

Électricité : les tarifs augmentent en février !

Le prix de l'électricité est fixé par les pouvoirs publics deux fois par an, en janvier et en août. Le ministre de l'Économie a annoncé une remontée progressive des tarifs de l'électricité pour les ménages et les professionnels à compter du 1^{er} février 2024, dans l'objectif de supprimer le bouclier tarifaire en février 2025 (il devait initialement s'arrêter à la fin de l'année 2023).

L'augmentation annoncée est de 8,6 % pour le tarif de base et de 9,8 % pour le tarif "heures pleines-heures creuses".
À savoir : les tarifs de l'électricité sont soumis au marché de gros européen. Face à une augmentation importante des prix à partir de 2021, avec une répercussion sur la facture finale des ménages, le bouclier tarifaire a été mis en place pour limiter cette hausse.

En 2023, les prix du marché de gros européen ont baissé, en raison notamment de la reprise de la production électrique française issue du parc nucléaire. Le Gouvernement a décidé dans ce contexte d'envisager la sortie du bouclier tarifaire.

MOBILITE

Covoiturage

Un site de covoiturage gratuit est actif sur la plate forme SIGNAL. Il s'agit du groupe « Covoiturage Salvagnac ». Il est destiné à mettre en lien des personnes qui souhaitent se déplacer aux alentours du village dans un rayon ALBI-GAILLAC-LAVAU-RABASTENS(gare)-MONTAUBAN-TOULOUSE. Dans un but d'entraide, il permettra une baisse de l'empreinte carbone collective sur notre territoire. Il peut répondre également au manque de transport entre Salvagnac et Rabastens, sujet à l'étude actuellement avec la commission transport de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Pour rejoindre le groupe :

- › Installer l'application SIGNAL sur votre téléphone
 - › demander une invitation à l'adresse suivante : frederique.massatz@wanadoo.fr ou 06 82 01 07 53 par texto
- Il sera simplement demandé de n'utiliser ce groupe que pour des demandes ou des offres de déplacement. Si une offre vous intéresse, merci de continuer la conversation en dehors du groupe pour ne pas saturer le site. Vous pouvez sur votre application SIGNAL, gérer les notifications, les rendre silencieuses par exemple. Les messages du groupe sont réglés pour être éphémères et disparaîtront au bout d'une semaine.

Le bonus écologique accordé pour l'achat d'un véhicule électrique évolue

La liste des modèles de voitures électriques permettant aux particuliers et aux professionnels de bénéficier d'une aide de l'État, pour leur achat ou leur location, va être mise à jour. À partir du 10 octobre 2023, le bonus écologique sera conditionné, pour les voitures électriques neuves, à l'atteinte d'un score environnemental minimal. Celui-ci sera notamment calculé en tenant compte de l'impact environnemental de la fabrication du véhicule.

Rappel : le bonus écologique est une aide de l'État, destinée aux particuliers et aux professionnels, pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique et/ou hydrogène, neuf ou d'occasion (pour les seuls particuliers, dans ce dernier cas). Pour une voiture neuve, le bonus écologique ne peut pas être accordé si le prix d'achat est supérieur à 47 000 €. Le montant du bonus peut atteindre, pour les ménages les plus modestes, jusqu'à 7 000 € pour une voiture et 8 000 € pour une camionnette. Il est établi en fonction du prix du véhicule, de la nature du demandeur (particulier ou personne morale) et, dans le cas d'un particulier, de son revenu fiscal de référence par part.

Quels sont les nouveaux critères ?

Jusqu'à présent, pour ce qui est de l'impact environnemental, seules les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par le véhicule sur la route étaient prises en considération. À partir du 10 octobre, les constructeurs automobiles devront déposer auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) un dossier détaillé, par modèle de voiture et par version, un même modèle pouvant par exemple avoir des types de batteries différents. L'Ademe attribuera alors un score environnemental aux voitures, en prenant en compte notamment :

- › les matériaux utilisés (acier, aluminium, métaux ferreux...) pour la fabrication du véhicule ;
- › les émissions de CO₂ liées à l'énergie employée pour

les transformations intermédiaires et l'assemblage du véhicule ;

- › les émissions de CO₂ liées à la production de la batterie ;
- › l'acheminement de la voiture, en examinant les différents moyens de transport utilisés (bateau, train, camion...) depuis le site d'assemblage jusqu'au site de distribution en France. Le décret précise que, le cas échéant, la présence de matériaux recyclés et biosourcés dans le véhicule, ainsi que la réparabilité de la batterie, seront pris en considération dans le calcul du score environnemental.

Le permis de conduire dématérialisé se généralise avec France Identité

Savez-vous que depuis le 14 février, vous avez la possibilité de l'enregistrer dans l'application France Identité et de le présenter dans sa version dématérialisée lors de tout contrôle routier ? Une version qui sera également acceptée prochainement pour les locations de véhicules, précise le communiqué du ministère de l'Intérieur. Notez que le permis numérique **ne remplace pas le permis physique** mais vient en complément.

Comment dois-je procéder pour avoir mon permis numérique ?

Le permis numérique requiert une installation via l'application France Identité (sur Android ou iOS) :

- › une fois l'application installée, la première étape est de charger votre identité numérique dans l'application de sorte que votre CNI apparaisse à l'écran : suivez la procédure indiquée pour l'importation de votre identité numérique. L'importation des données de votre CNI se fait par la lecture sans contact de la puce de la carte par le téléphone (via le protocole NFC) ;
- › munissez-vous de votre permis de conduire : les 2 types de permis (rose à trois volets ou format carte bancaire) sont acceptés pour passer en version dématérialisée ;
- › allez sur le site Mes points Permis pour y faire la demande de RIR (relevé d'information restreint) ;
- › le RIR comporte un QR Code : scannez ce QR Code dans l'application et vous obtenez votre permis numérique dans l'application !

Attention : vous devez détenir une carte d'identité physique au nouveau format (format carte bancaire délivré depuis 2021) pour pouvoir utiliser France Identité.

Rappel : depuis septembre 2013, le permis rose cartonné à trois volets n'existe plus. Il a été remplacé par un titre au format carte de crédit, sécurisé (avec une puce électronique) et harmonisé au niveau européen. Mais ce titre de conduite reste valable jusqu'au 19 janvier 2033. ►

► **Qu'est-ce que France Identité ?**

France Identité est une application gratuite et facultative mise en place par le Gouvernement afin de proposer aux Français des services de justification d'identité numérique et de simplifier leurs usages.

À compter du 14 février 2024, l'application, en version bêta depuis mai 2022, devient disponible pour toutes les personnes possédant la carte d'identité nouveau format (format carte bancaire).

France Identité permet notamment :

- › de générer un justificatif d'identité à usage unique, alternative à la photocopie d'identité. Ce service permet de produire des justificatifs signés électroniquement pour prouver son identité et éviter les fraudes ;
- › de s'authentifier sur FranceConnect : vous pouvez vous connecter avec votre carte d'identité pour avoir accès à tous les services de FranceConnect.

À noter : pour accéder à l'application France Identité, vous devez :

- › posséder la nouvelle carte d'identité au format carte bancaire ;
- › être majeur ;
- › avoir un smartphone doté de la fonction NFC (qui permet le paiement sans contact) et détenir au minimum un smartphone tournant sur le logiciel Android 8 ou un iPhone ayant au minimum iOS 16.

Vous pouvez désormais financer votre permis moto avec votre CPF

Le compte personnel de formation (CPF) permet à présent de financer toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur. Pour être pris en charge par le CPF, il faut que le permis en question soit un élément qui vous permette de conserver votre emploi ou s'inscrire dans la réalisation d'un projet professionnel que vous avez. Pour vous inscrire à ce type de formation, vous devez aller sur le site internet moncompteformation.gouv.fr

En revanche, vous ne pouvez toujours pas financer avec votre CPF :

- › une remise à niveau en conduite ;
- › un stage de récupération de points ;
- › des heures de conduite vous permettant de passer de l'utilisation d'une boîte de vitesse manuelle à une boîte automatique, ou l'inverse ;
- › la formation de 7 heures qui permet aux titulaires du permis B de conduire des deux-roues ou trois-roues motorisés.

Un accès facilité à la formation « boîte manuelle » pour les titulaires du permis « boîte automatique »

Si vous avez passé votre examen du permis de conduire en boîte automatique, vous devez suivre une formation de 7 heures pour pouvoir conduire un véhicule à boîte de vitesses manuelle. Un arrêté publié le 18 février 2024 au Journal officiel supprime à compter du 1^{er} mars le délai de 3 mois jusque-là nécessaire pour suivre cette formation à la suite de l'obtention de votre permis de conduire en boîte automatique.

La carte verte d'assurance automobile est supprimée à partir du 1^{er} avril 2024

Vous n'avez plus besoin d'apposer sur le pare-brise de votre véhicule, à compter du 1^{er} avril 2024, le « papillon vert » prouvant que vous avez souscrit à un contrat d'assurance. Les modalités de contrôle de l'obligation d'assurance évoluent pour l'ensemble des véhicules immatriculés en France, à la suite d'un décret publié au Journal officiel le 9 décembre 2023.

À partir du 1^{er} avril, pour vérifier que vous avez bien respecté l'obligation d'assurance de votre véhicule, les forces de l'ordre utiliseront le fichier des véhicules assurés (FVA). Cet outil numérique est alimenté par les assureurs qui y indiquent tout renouvellement de contrat ou toute souscription d'un nouvel engagement.

À la place de la carte verte et du papillon vert, votre assureur vous remettra désormais un « mémo véhicule assuré » lors de la souscription de votre contrat d'assurance ou à l'occasion d'un changement de véhicule. Lorsque vous êtes assuré depuis moins de 72 heures, il se peut que votre véhicule ne soit pas encore présent dans le fichier des véhicules assurés. Vous pouvez alors en cas de contrôle présenter aux forces de l'ordre le mémo véhicule assuré. Ce document pourra aussi vous être utile pour avoir les informations nécessaires à la rédaction d'un constat amiable, ou pour avoir les coordonnées de votre assistance en cas de panne. Cette année, exceptionnellement, les assureurs vont transmettre à tous leurs assurés un mémo véhicule assuré. Avant de recevoir ce document, conservez la dernière carte verte qui vous a été transmise ; elle reste valable jusqu'à sa date de fin de validité.

ENVIRONNEMENT

Tri à la source des biodéchets : il devient obligatoire à partir du 1er janvier 2024

VOS SACS POUBELLES ORANGES TRIFYL SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

SOCIAL

Loi plein emploi : les dispositifs favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CDD Tremplin est inscrit dans le Code du travail. Ce contrat, dont la durée varie entre 4 et 24 mois, est conclu entre une entreprise adaptée et une personne en situation de handicap. Il offre un accompagnement individualisé au salarié, qui pourra acquérir une expérience professionnelle et bénéficier d'une formation. Cela facilitera sa transition professionnelle vers d'autres entreprises.

Le dispositif des entreprises adaptées de travail temporaire est lui aussi définitivement adopté. Ces entreprises peuvent conclure des contrats de mission d'intérim pour faciliter l'accès à l'emploi durable des travailleurs handicapés. Elles peuvent aussi avoir recours à des CDI intérimaires.

Les entreprises adaptées de travail temporaire permettent également à la personne en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement individualisé visant favoriser la réalisation de son projet professionnel ainsi que sa transition professionnelle.

Pérennisation du motif de recours à l'intérim pour les bénéficiaires de l'OETH

Autre expérimentation devenue pérenne au 1^{er} janvier 2024, les entreprises peuvent dorénavant embaucher en intérim sans motif spécifique un salarié bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Création du « sac à dos numérique »

La loi plein emploi met en place un nouveau dispositif nommé le « sac à dos numérique ». Ce service numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations, permet de recenser les informations relatives aux aménagements dont a bénéficié la personne en situation de handicap durant sa scolarité et sa vie professionnelle.

Ces informations seront fournies par :

- › l'État ;
 - › les collectivités territoriales ;
 - › l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ;
 - › l'employeur ;
 - › toute personne morale qui met en place un aménagement ou qui intervient dans le champ du handicap.
- Son but est de permettre le maintien ou la mise en place d'aménagements à l'avenir pour la personne concernée, en se référant à l'historique des aménagements passés.

De plus, le « sac à dos numérique » donne la possibilité au titulaire d'un compte personnel de formation (CPF) de consulter ces informations, de les déclarer et d'en disposer sur un espace personnel d'une plateforme sécurisée. Seule une autorisation du titulaire de ce compte permet à un tiers de consulter ces informations.

À noter : Un décret précisera les modalités de cette nouvelle disposition.

Conservation des équipements de compensation du handicap entre entreprises

Il est désormais possible pour le salarié en situation de handicap qui change d'employeur de conserver les équipements contribuant à l'adaptation de son poste. Cette portabilité des équipements peut être prévue par convention entre les deux entreprises concernées.

Cette disposition s'applique lorsque le poste présente les mêmes caractéristiques dans la nouvelle entreprise.

Montant net social : quels changements au 1er janvier 2024 ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'employeur doit déclarer aux organismes sociaux le montant net social de vos salariés. Cette déclaration se fait via la déclaration sociale nominative (DSN). Elle est ensuite transmise aux caisses d'allocations familiales ou à la Mutualité sociale agricole. Celles-ci reporteront l'information sur les demandes et déclarations trimestrielles de ressources.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2023, le montant net social doit apparaître sur les bulletins de paie des salariés. Il correspond au revenu net après déduction des prélèvements sociaux obligatoires (ne comprend pas les contributions au financement de la protection sociale supplémentaire facultative).

Le montant net social déclaré pourra être vérifié par le salarié sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr dès mars 2024. **À noter :** Cette mention figure désormais également sur les relevés de prestations sociales des bénéficiaires.

Quels objectifs ?

- Cette nouveauté bénéficie aux allocataires. Elle vise à :
- › simplifier les obligations des salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Ceux-ci devaient jusqu'à présent remplir eux-mêmes leur revenu à déclarer, ce qui pouvait être source d'erreurs ;
 - › empêcher le non-recours aux prestations sociales pour les potentiels bénéficiaires ;
 - › préparer le pré-remplissage des déclarations de ressource. ►

► Quel est le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une demande de HLM en 2024 ?

Les habitations à loyer modéré (HLM) sont attribuées aux personnes dont les revenus ne dépassent pas certains montants.

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des revenus fiscaux de référence de 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023.

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes	Reste de l'Île-de-France	Autres
1	33 857 €	33 857 €	26 491 €
2	50 603 €	50 603 €	35 378 €
3	66 333 €	60 826 €	42 544 €
4	79 197 €	72 860 €	51 632 €
5	94 227 €	86 251 €	60 420 €
6	106 031 €	97 061 €	68 094 €
Par personne suppl.	+ 11 816 €	+ 10 815 €	+ 7 596 €

Comment m'assurer que mon casier ne contient aucune condamnation ?

Vous ne pouvez pas obtenir de copie du bulletin n°2 (B2). Seul l'extrait de casier judiciaire (B3, bulletin n°3) peut être transmis à son titulaire.

Vous pouvez **uniquement consulter le contenu de votre casier judiciaire**.

Pour cela, vous devez en faire la demande par écrit auprès du procureur de la République du tribunal judiciaire de votre domicile.

La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Vous devez préciser dans votre courrier votre numéro de téléphone et votre adresse, pour le service de l'exécution des peines.

À réception de votre demande, le service de l'exécution des peines consulte le bulletin n°1 (B1). S'il n'y a aucune mention, il vous téléphone en indiquant qu'il est néant. Si une mention apparaît, le greffe vous fixe un rendez-vous pour vous donner lecture du contenu.

CAF : changement du mot de passe obligatoire à partir du 8 mars

Ayant détecté la violation de données de comptes d'allocataires, la Caisse nationale des allocations familiales renforce la sécurité des comptes et recommande à ses allocataires de changer leur mot de passe. À compter du 8 mars 2024,

changer de mot de passe deviendra obligatoire pour tous les allocataires.

L'aide mobili-jeune destinée aux apprentis et aux alternants évolue

L'aide mobili-jeune est à nouveau disponible depuis le 15 février 2024. Ce dispositif d'aide au logement permet une prise en charge d'une partie de votre loyer à condition que vous ayez moins de 30 ans, que vous soyez en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole et que votre salaire mensuel brut soit inférieur ou égal à 80 % du Smic.

Plate forme Action Logement :

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Autorité parentale : qu'est-ce qu'un acte usuel ?

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, un parent peut faire, seul, un acte usuel.

L'acte usuel n'a pas de définition dans la loi. En pratique, ce sont les juges qui ont dégagé les critères de cet acte. Il s'agit d'un acte quotidien, sans gravité, qui n'engage pas l'avenir de l'enfant ou ses droits fondamentaux ou qui s'inscrit dans une pratique antérieure non contestée.

Lorsqu'il fait un acte usuel, le parent titulaire de l'autorité parentale est présumé avoir l'accord de l'autre.

Sont notamment considérés comme des actes usuels :

- › **Dans le domaine de l'administration** : la demande de CNJ ou de passeport, la délivrance de diplômes, la sortie du territoire national lorsqu'un juge ne l'a pas interdit, etc.
- › **Dans le domaine de l'éducation** : la réinscription dans le même établissement scolaire, les justifications des absences scolaires ponctuelles de l'enfant, les sorties scolaires à la journée, etc.
- › **Dans le domaine de la santé** : l'affiliation à la Sécurité sociale, les soins obligatoires (comme certaines vaccinations imposées par la loi), les soins courants comme les blessures superficielles, les infections bénignes, les soins dentaires de routine, les soins habituels chez tous les enfants (comme le traitement des maladies infantiles ordinaires) ou la poursuite d'un traitement ou de soins de maladie récurrente, une circoncision relevant de la nécessité médicale, l'accès au dossier médical du mineur pour les informations nécessaires au suivi médical courant de l'enfant, les séances ponctuelles et d'une portée limitée avec un psychologue dans un but de prévention de la santé mentale, les tatouages et piercings, etc.
- › **Dans le domaine du droit à l'image** : la captation de l'image de l'enfant pour une diffusion limitée non commerciale et non contraire aux bonnes mœurs (comme

la participation à un film amateur d'une association municipale à la diffusion très limitée).

Sortir Plus, un service qui facilite les mobilités des personnes âgées

Le service Sortir Plus proposé par la caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco a pour objectif de favoriser la mobilité et le lien social. Il s'adresse aux personnes de 75 ans et plus relevant du régime Agirc-Arrco qui sont en situation de fragilité (isolement, âge, difficulté à se déplacer), **sans condition de ressources dans la limite d'un plafond fixé chaque année**

Ce dispositif d'accompagnement est depuis 2024 entièrement pris en charge par la caisse de retraite.

Faire ses courses, rendre visite à des amis ou à la famille, aller chez le coiffeur, au restaurant, faire une promenade, aller chez le médecin... Pour toutes ces sorties de la vie quotidienne, vous pouvez être accompagné par une personne de confiance.

Comment bénéficier de Sortir Plus ?

Vous pouvez opter pour ce service à tout moment de l'année, en anticipant si possible une semaine à l'avance quand vous effectuez votre première demande.

Un numéro est mis à votre disposition pour contacter un conseiller, vérifier votre éligibilité et connaître le montant de l'aide : **0 971 090 971** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, hors jours fériés). Un conseiller peut aussi vous rappeler. Après ce premier appel, pour programmer vos sorties, il faudra appeler le téléconseiller au moins 2 jours à l'avance. Il prendra en compte la nature de votre demande (sortie véhiculée ou non, durée de la sortie, distance à parcourir...). Il se charge ensuite de trouver un accompagnateur au sein d'une structure d'aide à domicile proche de chez vous. Vous pourrez demander à solliciter le même prestataire pour vos autres sorties, sous réserve qu'il soit disponible.

Vous pouvez également procéder à la démarche en ligne sur le site de l'Agirc-Arrco : <https://services75ans.agirc-arrco.fr>

SANTÉ

Des préservatifs masculins et féminins gratuits en pharmacie pour les moins de 26 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent obtenir des préservatifs masculins gratuitement en pharmacie. Depuis le 9 janvier 2024, c'est également le cas des préservatifs féminins.

Les explications de [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

Les protections hygiéniques réutilisables remboursées pour les moins de 26 ans

Issue de la loi de financement de la Sécurité sociale 2024, cette mesure concernera les jeunes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la protection complémentaire santé solidaire. Service-Public.fr vous explique cette mesure qui entrera en vigueur courant 2024.

Infection urinaire : votre pharmacien peut vous proposer un test

Depuis novembre 2023, la démarche de réalisation du test de dépistage des infections urinaires a été simplifiée. Un pharmacien peut désormais vous proposer directement, en officine et sans ordonnance, un test de dépistage.

Le test s'adresse uniquement aux femmes de 16 à 65 ans, sous conditions. Par exemple, vous ne pouvez pas le faire si :

- › vous êtes enceinte ou s'il y a un risque de grossesse ;
- › vous avez eu une infection urinaire dans les 15 derniers jours ;
- › vous avez eu plus de trois épisodes d'infection urinaire au cours des 12 derniers mois.

Vous pouvez vous rendre directement en pharmacie sans consulter au préalable un médecin.

À noter : la réalisation du test en pharmacie coûte 6 €. Il est pris en charge par l'Assurance Maladie à hauteur de 70 %, les 30 % restants sont couverts par votre complémentaire santé.

Suivi de grossesse : les femmes enceintes peuvent désormais être accompagnées par une sage-femme référente

Les femmes enceintes peuvent désormais déclarer une sage-femme référente qui les accompagnera pendant et après la grossesse. La déclaration est à réaliser avant la fin du 5^e mois de grossesse. Objectif de ce nouvel accompagnement pris en charge à 100 % ? Renforcer la coordination des soins et permettre la continuité du suivi grâce à une relation de confiance avec un interlocuteur privilégié.

Vous trouverez le formulaire CERFA 16295 01 pour votre déclaration sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Mon bilan prévention

À partir de janvier 2024, les assurés pourront bénéficier de « Mon bilan prévention » à quatre périodes clés de leur vie (18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans).

Qu'est-ce que « Mon bilan prévention » ?

Il vous permet d'engager une démarche de sensibilisation et de prévention individualisée, en adoptant des comportements favorables à votre santé. D'une durée recommandée de 30 ►

à 45 minutes, cet entretien permet d'identifier vos facteurs de risque, de repérer d'éventuelles maladies et de définir avec votre médecin un plan personnalisé de prévention.

Comment se déroule un entretien ?

Les personnes sont invitées à prendre rendez-vous pour bénéficier de ce bilan.

Pour faciliter cet entretien, vous pouvez, en amont, compléter, un questionnaire disponible sur Mon espace santé et sur ameli.fr.

Ce bilan est intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie sans avance de frais tarifé à 30 euros. Il ne peut faire l'objet d'aucun dépassement et ne peut être facturé qu'une seule fois par patient et par tranche d'âge.

Covid-19 : renouvellement du vaccin recommandé pour les personnes fragiles à partir du 15 avril

Les personnes les plus à risque de forme grave de Covid-19 vont pouvoir se voir proposer dès le 15 avril, et jusqu'au 16 juin 2024, un renouvellement du vaccin contre cette maladie. En fonction de la situation épidémiologique, cette campagne vaccinale printanière pourra être prolongée d'un mois.

Qui est concerné ?

Les personnes ciblées par cette nouvelle campagne de vaccination contre le Covid-19 sont :

- > les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- > les patients immunodéprimés, quel que soit leur âge ;
- > les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des unités de soins de longue durée, quel que soit leur âge ;
- > et toutes les personnes à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale.

Du 15 avril au 16 juin, les personnes éligibles pourront recevoir une dose de vaccin à partir de **3 mois après leur dernière injection ou infection au Covid-19.**

L'objectif de ce renouvellement au printemps est de permettre aux personnes dont la protection immunitaire diminue plus rapidement dans le temps d'être protégées pendant la période estivale, notamment durant les Jeux olympiques et paralympiques au cours desquels la circulation de personnes venues du monde entier pourrait favoriser une vague épidémique.

Frédérique Massat

Un nouveau commerce ouvre à Salvagnac !

Cédric et Virginie Lacoste se lancent dans l'aventure et ouvrent leur garage de Mécanique Automobiles et Motocultures. Natifs du Tarn, ils ont chacun une bonne expérience professionnelle derrière eux et se sentent prêts à entreprendre. Cédric, qui ayant travaillé chez plusieurs concessionnaires, a voulu retrouver sa place sur le terrain, et le lien à la clientèle. Virginie qui connaît bien Salvagnac puisqu'elle a travaillé pendant plusieurs années en tant qu'aide soignante à la maison de retraite petite Plaisance, apprécie l'atmosphère de notre village.

Nous leur souhaitons la bienvenue !

CVL MECA-SERVICES
23 avenue Caraven Cachin
05 63 60 97 46 - [cvmecaservices@orange.fr](mailto:cvlmecaservices@orange.fr)



Bilan des Travaux 2023-2024

Bâtiments communaux :

Un programme de diminution des dépenses énergétiques a été mis en place (programmateurs, optimisation des installations existantes, extinction de l'éclairage public la nuit). Nos dépenses en énergie sont restées stables en 2023 malgré l'augmentation des tarifs alors qu'elles avaient augmenté de 70 % en 2022

1/ Ateliers municipaux

Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers. La production est destinée à l'alimentation des bâtiments communaux (autoconsommation collective) avec revente du surplus d'électricité à un fournisseur d'énergie



2/ Rénovation de la croix de l'église de St Pierre

Le socle a été remis en état par la régie. La croix a été réalisée par le ferronnier



3/ ÉCRIN

Fin des travaux de peinture dans le sous sol

Installation d'un panneau d'affichage extérieur

Achat et installation du piano pour les cours dispensés par l'association Vox Musica

4/ Château

Rénovation du local de la tour pour le rangement du matériel du comité des fêtes

5/ Mairie

Mise en place d'un nouveau contrat de prestation d'assistance prologiciels pour une durée de 4 ans

6/ Lotissement

Création de bassins de rétention des eaux pluviales : ces travaux étaient obligatoires pour pouvoir poursuivre le projet de vente des lots restants. Des haies ou un grillage vont être installés pour sécuriser les zones.



7/ Rénovation du monument aux morts

avec le soutien du Souvenir Français

8/ Rénovation de l'ancienne guinguette au lac ses Sourigous

Préau couvert avec tables et bancs, petit local avec frigo à disposition, barbecue : ouvert à la location au public

9/ Création d'un local de rangement pour la boulangerie

en sous sol (stockage des sacs de farine)

10/ Travaux au Vival pour l'installation du relai poste commerçant

11/ Rénovation du local loué à l'entreprise Marcel & Valentin

Espaces verts

1/ Mise en place des recommandations du rapport de l'ONF sur les arbres du bourg

2/ Installation d'un composteur collectif près de l'école Canta-Grelh

3/ Réfection du terrain de football à 11, filet pare ballon, main courante

Ces travaux étaient indispensables pour la poursuite de son utilisation. Le système d'arrosage a également été revu. Un projet de récupération des eaux pluviales sur le bâtiment des ateliers municipaux est en cours d'étude afin de pouvoir arroser en période de sécheresse et éviter la dégradation du terrain.



Avec le SDET

1/ Création d'une nouvelle station de recharge rapide pour véhicules électriques à côté de l'arboretum branchée en 2023

Agrandissement de la zone artisanale Dourdoul

2 hectares entre la D999 et la zone d'activité : ces terrains ont été achetés par la Communauté d'Agglomération.

VOIRIES

1/ Réfection des voiries

- Chemin « les Camalets »
- Chemin « Formahon »
- Chemin « de la Garenne »
- Chemin « Moulin de Caminade »
- Chemin « de la Branque »
- Chemin « de la Rosière »
- Chemin « des Camboulasses »
- Route de St Jean
- Route de St Pierre

2/ Création de six places de parking en épi et réfection des trottoirs rue Gérard Roques

Les rondins en bois évitent l'empiètement sur le trottoir pour que les poussettes ou fauteuils puissent passer largement. Une place « minute » est prévue sur le trottoir en face du cabinet médical ainsi qu'un fleurissement des espaces. La largeur des trottoirs a été dictée par le conseil départemental responsable de la sécurité routière. Il fallait que la route soit de même largeur de haut en bas. L'ensemble des réseaux et regards a été refait. Les compteurs ont été repositionnés en extérieurs des habitats.



3/ Mise en sécurité du carrefour des Barrières



4/ Création de cheminements doux du village vers la zone sportive

Il longe le chemin de la Rosière jusqu'à la salle omnisports et permet de se rendre sur la zone sportive à pied depuis le centre du village en sécurité. Il faut encore être vigilant car cette voie est étroite et le choix a été fait de ne pas border le cheminement par des poteaux en bois comme sur celui après l'école.



5/ Mise hors d'eau des murets sur la montée vers l'église. Réalisé en régie par les employés communaux en les recouvrant sur toute leur longueur.

Travaux prévus en 2024 en régie

- 1/ Création d'un accès PMR pour les WC publics**
- 2/ Réparation du sol dallé de l'église**
- 3/ Rénovation de l'escalier latéral à l'église**
- 4/ Rénovation des WC du lac des Sourigous**

Autres travaux prévus

- 1/ Rénovation de la salle omnisports**
- 2/ Projet d'aménagement de la base des Sourigous** avec la création d'une aire de covoiturage et déplacement de l'abri bus de la ligne Albi-Montauban
- Étude de l'installation d'une station essence : projet porté par la mairie de Salvagnac auprès de la CAGG
- 3/ Installation de containers collectifs** sur la place de la Victoire afin de pouvoir supprimer les poubelles qui traînent au cœur du village

Le Souvenir Français a participé à la rénovation du Monument aux Morts

La statue du Poilu qui se dresse au sommet du Monument aux Morts a été restaurée début 2023 pour marquer le centenaire de son installation en 1923 sur la place qui sera baptisée « place de la Victoire 1914 – 1918 » à cette occasion. Les travaux de restauration confiés par la municipalité à l'entreprise Zanin ont permis de consolider et de redonner des couleurs à la statue qui avait subi les outrages du temps. Ces travaux, d'un montant de près de 10 000€ financés par la municipalité, ont fait l'objet d'une souscription auprès du public qui a rapporté 2513,55 euros. Par ailleurs Bernard Boulze, président du comité du Souvenir Français de Gaillac - Salvagnac a remis au maire, Bernard Miramond un chèque de 1600 euros au titre de la participation du Souvenir Français à cette rénovation. La remise des deux chèques correspondants a été faite officiellement en mairie le 1^{er} décembre, permettant ainsi au Souvenir Français de clore une action initiée, dans le cadre de sa mission d'entretien de la mémoire des Morts pour la France, il y a quasiment deux ans. L'inauguration du Monument rénové a eu lieu quant à elle, le 12 novembre au cours d'une cérémonie du souvenir à laquelle participaient plusieurs détachements



La remise de la participation du Souvenir Français a eu lieu dans la salle du conseil sous la plaque commémorative des Salvagnacois Morts pour la France. De gauche à droite, Olivier Lecomte, Bernard Boulze, Bernard Miramond, Alain Delpech, Roland Balaran

des forces armées accompagnés par le Bagad de Saint Mandrier en présence des autorités départementales et d'une forte participation de la population Salvagnacoise. Yves Raymond.

La paroisse Saint Vincent de Paul

La paroisse Saint Vincent de Paul, dans le cadre de *Laudato Si*, propose de se rencontrer autour du film « Femmes de la terre ». Un hommage aux femmes du monde agricole, trop longtemps considérées comme « des invisibles », afin de leur redonner enfin la place qu'elles méritent.



Rendez-vous le samedi 25 mai à la salle l'ÉCRIN de Salvagnac à 14h30

- > Projection du film
- > Témoignages de femmes de la terre de notre secteur, anciennes et actuelles – échange
- > Goûter offert sur place à base de produits locaux

Un beau moment de partage pour découvrir nos richesses rurales.

Contact : Paroisse Saint Vincent-de-Paul – 05 63 41 83 62

Le Café au Bord du Monde

Pour une première fois, je prends la plume au nom du Café Au Bord du Monde !

Je n'ai pas l'éloquence et la verve de mon compère, mais c'est avec émotion que je pose ces quelques mots pour vous informer qu'à partir de juin, je ne serai plus gérante du café... Ce choix assumé est en partie lié d'une part, à une baisse de tonus pas forcément adéquat aux rythmes d'un café culturel et d'autre part, à d'autres aspirations... Mais je ne serai jamais trop loin pour suivre l'aventure du Café et toujours dans le coin pour l'association KARAVANE et les Z'amis(es)!

J'en retiens surtout de belles rencontres humaines, des jolies surprises culturelles, et toujours l'envie de transmettre cette expérience de projet collectif.

Ce sera l'occasion d'accueillir à bras ouverts l'arrivée de Murielle qui accompagnera la suite avec Yvan.

Merci à vous, à tous ces visages plus ou moins connus, plus ou moins proches, habitués ou non du Café.

Merci de m'avoir soutenue, encouragée et conseillée dans ce projet qui m'a enrichie.

Longue vie au café.

Et Merci à toi Yvan

Régine

Bon... bah voilà, ça n'est plus un bruit de couloir, c'est désormais officiel, le Café Au Bord du Monde tourne une page importante dans sa construction.

Un grand merci à toi Régine pour m'avoir accompagné dans ce pari fou d'ouvrir ce lieu, alors que l'on ne se connaissait pas !

Merci d'avoir relevé le défi de tenir un Café restaurant alors



que tu n'étais pas du métier. Merci pour cette volonté et cette cadence quotidienne.

Mais à cette annonce je me réjouis déjà Régine, de pouvoir te servir des coups, assise de l'autre côté du comptoir...

D'ici là, je vous propose de nous rejoindre le vendredi 31 mai 2024 sur les Allées pour accompagner Régine à la danse, vers le plus beaux des départs.

Musicien-ennes TRAD de la Région, la scène est ouverte, rejoignez celles et ceux qui ont répondu présentes !

Je vous présenterai Murielle lors de la prochaine lettre, mais vous la croiserez sûrement avant au Café...

Cette nouvelle saison vivra donc son importante transition, en salle et en cuisine, avec une programmation toujours aussi riche pour accompagner les beaux jours de "fare niente" en terrasse !

Toutes les infos sont en ligne ou en version papier.

Jolis mois d'été à vous

Régine, Murielle & Yvan

Abandon d'ordures

Existe-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est puni d'une amende forfaitaire.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 135 €.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 375 €.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du tribunal de police est saisi.

Le juge pourra décider d'une amende de 750 € maximum (ou jusqu'à 1 500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

De la bonne utilisation des drones

Où et jusqu'à quelle hauteur peut-on utiliser un drone ? Utiliser un aéronef sans équipage à bord peut être dangereux !

Assurer la sécurité des autres usagers de l'espace aérien (risque de collision en vol) et assurer la sécurité des biens et des personnes au sol ainsi que l'environnement (risque de crash) sont de la responsabilité de tous les utilisateurs. Pour ce faire, des restrictions liées au lieu du vol et à la hauteur maximale de vol autorisée sont définies. Ces restrictions sont présentées sous une forme accessible sur la carte Géoportail des restrictions pour la catégorie Ouverte et l'aéromodélisme : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-etaeromodelisme>.



En rouge : survol interdit !!!

120 m : c'est la hauteur maximale de vol pour les drones. Des hauteurs maximales réduites à proximité des aéroports ou dans les zones de vol basse hauteur des aéronefs militaires peuvent être assignées. Les vols en agglomération au-dessus de l'espace public sont interdits, par ailleurs certaines zones sont prohibées de afin de protéger les sites sensibles (sites industriels sensibles, hôpitaux, prisons, réserves naturelles etc.). Toutes les zones d'interdiction sont publiées dans ce qu'on appelle "l'information aéronautique", contenant l'ensemble des informations destinées à assurer la sécurité, de la navigation aérienne.

Pour limiter le risque de dommages aux biens et personnes au sol, la réglementation applicable recommande de ne pas survoler de personnes même avec des drones de moins de 250gr.

Si le survol de propriétés privées est permis, le vol stationnaire d'un drone, le passage trop fréquent ou le bruit généré, pourront être considérés comme des nuisances importantes. Enfin la capture d'images sur un lieu privé n'est possible qu'avec l'accord écrit des ayants droits. Il en sera de même pour toutes les personnes reconnaissables « Photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/regles_usage_drone_loisir.pdf

Prise en charge des pneumatiques usagés

Afin d'éviter des dépôts sauvages, nous vous rappelons que les pneumatiques usagés doivent être pris en charge par les réseaux des professionnels : garagistes, distributeurs.



Nuisance sonore

ARTICLE 17 :

Toute personne ou association de personnes exerçant sur un domaine public ou privé, des activités de loisirs susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur niveau sonore, et n'entrant pas dans le champ d'application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, devra prendre toute précaution afin que ces activités ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Pour ces activités, le Préfet peut demander que soit réalisée une étude permettant d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier, afin de satisfaire aux dispositions des articles R-48 et suivants du Code de la Santé Publique.

PROPRIETES PRIVEES

ARTICLE 18 :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

ARTICLE 19 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ⇒ les jours ouvrables : de 9 h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 20 h 00 ;
- ⇒ Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 20 h 00 ;
- ⇒ Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 20 :

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément aux dispositions de la norme française NF-S-31057, concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

ARTICLE 21 :

Les propriétaires ou possesseurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que le comportement des utilisateurs ainsi que les installations ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains.

ENFANCE

Les pêcheurs ont rendu hommage à Joseph Pagnucco

Le challenge Joseph Pagnucco, réservé aux enfants, a été créé en 2014 afin de rassembler tous les ans autour du lac des Sourigous à Salvagnac les jeunes adeptes de la pêche à la ligne membres de l'AAPPMA de Salvagnac. Pour ce dixième anniversaire, avant de récompenser tous les participants, Jean Claude Bourgade, président de l'association, rendait hommage à son prédécesseur qui a présidé l'association pendant 40 ans : « *Joseph, ce n'était pas un pêcheur pro. Joseph et la pêche, c'était l'amour de la nature, et il le faisait partager aux enfants. Il nous a donné beaucoup de valeurs : respect, affection, générosité et simplicité* ». Bernard Miramond, maire de Salvagnac, mettait pour sa part en avant l'attachement de Joseph Pagnucco aux valeurs associatives dans une vie consacrée, hors de son métier de forgeron, aux pompiers volontaires et aux associations de sa commune.

Malgré un temps maussade, vingt sept participants, dont six féminines, s'étaient répartis autour du lac pour tenter d'attraper les truites lâchées par l'association et objets de leur convoitise bien naturelle de pêcheurs amateurs. Hélas, effet du dimanche matin, ou de la météo, les truites avaient semble-t-il décidé de rester au calme au fond du lac, et le palmarès s'en est ressenti. Mais l'essentiel étant de participer, tous les jeunes pêcheurs se voyaient récompensés par des lots offerts grâce aux sponsors de l'association : le conseil régional Occitanie, le conseil départemental du Tarn, la mairie de Salvagnac, Groupama, Mutualia, le restaurant des deux vallées, Vival Salvagnac et Vivre à la campagne.



Au palmarès garçons :

- 3 ans :** Pagnucco Jules.
- 5 ans :** Planques Mathieu, Pradel Romain, Beneschi Gabin.
- 7 ans :** Pagnucco Louis, Reynes louka.
- 8 ans (1) :** Rieugnié Hugo, Robaldo Mathias, Deal Granni.
- 8 ans (2) :** Dulomuet Enzo, Rieugnié Hugo, Loubet Flavio.
- 10 ans :** Aussagel Nolan, Amonat Antoine, Noah Reynes.
- 11 ans :** Pezous Noah, Wilwertz Kylan, Wilwertz Nathan.
- 12 ans :** Cabaret Thibault, Cavagnac Timeo, Albaut Nathanel.

Au palmarès filles :

- 7 ans :** Planques Chloé, Pradel Clara.
- 8 ans :** Wilwertz Mathilde, Beneschi Meli.
- 10 ans :** Fenouillet Leana.
- 13 ans :** et championne de la journée avec 6 prises, Savignac Lora.

À l'issue de la proclamation des résultats, les participants et accompagnateurs étaient invités par Cyril Pagnucco, petit fils de Joseph, et sa famille à partager le verre de l'amitié pour clore cette matinée dédiée à la mémoire de Joseph disparu le 1^{er} février 2014. Jean Claude Bourgade remettait à Cyril pour marquer cette date anniversaire, au nom de l'association, une plaque gravée en souvenir de son Grand-père.

Yves Raymond

Le Pass'colo aide à financer une colonie pour les jeunes collégiens

Le Pass'colo est un dispositif de l'État visant à favoriser les départs en colonies de vacances des enfants durant l'année civile de leurs 11 ans, un âge charnière de l'entrée au collège. L'aide attribuée varie entre 200 et 300 € selon les ressources du foyer. Pour en bénéficier, votre enfant doit être né en 2013.

Les familles devront choisir une colonie éligible au dispositif. La liste des séjours sera consultable à partir du 15 avril 2024.

Vous ne pouvez recevoir le Pass'colo qu'une seule fois par enfant et il doit être utilisé pendant les vacances scolaires. Il est cumulable avec les autres aides aux vacances.

Le montant de l'aide

Le montant du Pass'colo est calculé en fonction de votre quotient familial, et sera déduit directement du prix du séjour (l'aide est prise en charge par Vacaf). Votre quotient familial (QF) doit être inférieur à 1 500 €.

La grille de l'aide pouvant être attribuée par séjour est la suivante :

QF mensuel du foyer inférieur ou égal à 200 € : 350 €.

QF mensuel du foyer compris entre 201 et 700 € : 300 €.

QF mensuel du foyer compris entre 701 et 1 200 € : 250 €.

QF mensuel du foyer compris entre 1 201 et 1 500 € : 200 €.

À noter : Le Pass'colo est ouvert aux personnes mineures atteignant ou ayant atteint l'âge de 11 ans au cours de l'année du séjour. En cas de non-utilisation dans l'année des 11 ans, le pass pourra être reporté une fois, l'année des 12 ans, selon les mêmes modalités.

Service-Public.fr

114 : un service d'urgence pour les personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques

Le 114 est le service public d'urgence gratuit, disponible 24h/24h et 7j/7, réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques, pour contacter, grâce au dispositif de Conversation Totale (visio, texte, voix, images) les secours les plus proches, par SMS, internet et via l'application « Urgence 114 ».

On compte aujourd'hui plus de 7 millions de personnes déficientes auditives en France, et seulement 1 français sur 5 connaît le service d'urgence qui leur est dédié.



CULTURE

L'Association Culturelle du Pays Salvagnacois

Du côté de la Bibliothèque :

Lors de la dernière Assemblée Générale, le rapport d'activités 2023 concluait : la bibliothèque, une ruche toujours en éveil !

Et ce premier trimestre 2024 a bourdonné joyeusement avec > **La Nuit de la Lecture** le 21 janvier : à partir du thème « le Corps » l'artiste Catherine Vaniscotte nous a transportés par ses lectures musicales (Journal d'un corps de Daniel Pennac etc...)*



> En février, en partenariat avec **Lumen & Co**, un spectacle **installation multimédia** pour 5 mannequins, tiré des « Aveugles » de Maeterlinck et une lecture-performance de « *l'Enfer* » de Dante, par la Cie Jean Séraphin

> En mars, à l'occasion du Printemps des Poètes, un spectacle de poésie espagnole et flamenca avec la troupe **Viento de Espana**

Trois brunchs-lecture se sont succédé : critiques, conseils de lecture autour d'un café/thé gourmand, sans se prendre au sérieux et en toute convivialité.

On vous attend pour le prochain brunch, mais où ? nous ne pouvons pas le dire avec certitude, car la salle basse du château ne sera plus accessible (sur décision de la Communauté d'Agglomération). À suivre !

Quant à notre local actuel, bien que spacieux et agréable, la nécessité de divers travaux d'entretien est urgente : depuis le 20 mars, la serrure de la porte d'entrée principale est

bloquée. À ce jour, elle n'est pas réparée et nous utilisons la porte de secours ; ce sont les services de la Communauté d'agglomération qui sont chargés des réparations et leur réactivité n'est pas à la hauteur de ce que nous pouvions espérer... Nous attendons toujours le changement des radiateurs « grille pains » et l'installation d'une VMC pour limiter les effets néfastes de l'humidité sur les documents entreposés, ceci sans compter sur les inondations de la bibliothèque - ce dégât est récurrent (3^e fois) et a déjà été signalé, que se soit par le plafond au dessus des rayonnages ou par infiltration par le sol coté façade allées Jean Jaurès. Nous souhaitons accueillir le public, petits et grands dans les conditions les plus sécurisées pour tous avec une qualité du service public à la hauteur de ce que préconise la politique culturelle de la Communauté d'agglomération.

Pour finir sur une note optimiste, nous vous convions à notre prochain événement :

le samedi 15 juin à 20h30 à l'Écrin avec **Musique en balade** (anciennement « Chantons sous les toits des Médiathèques ») en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Tarn et l'Oiseau Lyre Compagnie. Nous recevrons **Nawel Dombrowsky** chanteuse, comédienne, artiste de cabaret !
À très bientôt sur les allées Jean-Jaurès !

Le bureau

Du côté de la chorale : La chorale Sine Nomine fête ses 20 ans cette année !

Nous sommes 14 choristes accompagnés par notre chef de chœur **Pascal Lorenzo**.

Les répétitions se déroulent tous les mardis soirs de 18h30 à 20h30 théoriquement à l'Écrin

Le répertoire est composé de chants profanes de l'époque de la Renaissance à travers l'Europe (polyphonies à 3 ou 4 voix). L'ambiance de cette formation est très chaleureuse et amicale.

Nous donnons en moyenne 4 à 5 concerts par an, dans des lieux divers. Le dernier s'est déroulé le dimanche 7 avril à Raust (Rabastens), sur l'invitation des « Amis du patrimoine de Raust » : un beau moment dans un bel endroit !**



Le prochain aura lieu le samedi 8 juin à 20h30 à l'église du Carla (Castelnau de Lévis) avec la participation de Cyril Gilbert musicien avec guitare renaissance et luth.

Les choristes

Du côté du labo photo : Catastrophe !

L'année s'annonçait sous de bons auspices après l'exposition au Bord du Monde des prises de vue réalisées par le labo photo mais ce fut la douche froide avec l'annonce de la fermeture du château !

Il « semblerait » que ce soit pour des problèmes de sécurité. « Semblerait » car la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (propriétaire du bâtiment) n'a pas jugé utile de faire parvenir les documents à la Mairie ainsi qu'aux

responsables des associations qui utilisent les salles du château, ni de répondre favorablement à notre demande d'une réunion pour nous expliquer l'urgence de la fermeture du château.

Tant pis !

Il va falloir déménager et peut-être mettre notre activité un court moment en sommeil.

Certes, un laboratoire-photo est difficilement « relogeable ». Quel que soit le potentiel local proposé, un minimum de travaux sera indispensable (lumière rouge, eau, plomberie, un peu de menuiserie...). Nous manipulons des matériaux fragiles et des produits chimiques.

Mais nous sommes optimistes ! Nous avons plusieurs pistes de relogement (Merci à la Mairie), mais rien n'est définitif à ce jour.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Les photographes

Bibliothèque du Pays Salvagnacois
7 allées Jean Jaurès à Salvagnac
05 63 40 59 02 aux heures d'ouverture:
Mercredi de 10h à 12h30
Vendredi de 17h à 19h
Dimanche de 10h à 12h30



La newsletter municipale

Pour s'inscrire et recevoir la lettre électronique, contacter le secrétariat de la mairie :

05 63 33 50 18

mairie.salvagnac@orange.fr

VIE ASSOCIATIVE

Ordinaire extra présente : **Granita et le bazar des émotions**

le 26 mai 2024 à 16h30 à L'Ecrin

Ce spectacle s'adresse aux enfants à partir de 5 ans et aux familles. Granita est une petite fille italienne de 7 ans qui mène une vie paisible et heureuse avec sa grand-mère dans la forêt. À la mort de celle-ci, Granita retourne chez ses parents en ville. Elle est alors confrontée à un environnement où les émotions n'ont plus leur place ... et la forêt non plus...Petit à petit, Granita les enfouit dans le sac de l'oubli et perd tout éclat à l'ombre de la ville...Mais au détour d'un souvenir ,elle revoit le trésor que lui a laissé sa grand-mère et part alors à sa recherche...

Combien de fois dans notre quotidien, a-t-on entendu ces petites phrases : « Ne pleure pas, arrête de rire, tais-toi .. ». Toutes ces phrases nous conditionnent à ne pas exprimer nos ressentis ...

Comme nous tous, Granita essaie de comprendre et de gérer ses émotions avec la complicité de Giovanna , comédienne et Quentin , musicien. Elle tente alors de tailler



son chemin à travers son histoire et cherche à « reforester » la forêt de son enfance...

Beaucoup de fraîcheur et de vivacité dans cette exploration onirique où le décor que Granita va parcourir et découvrir avec joie, candeur et gravité, est un livre pop-up géant ...comme la Vie !

Vous pouvez voire le teaser sur le site de la compagnie : www.ordinaireextra.fr

Ordinaire extra
286 chemin de la Borio Blaque
81630 Salvagnac
www.ordinaireextra.fr
Directrice artistique :
Giovanna Merlin : 06 46 44 11 42
Chargé de production et diffusion:
Isabelle 06 15 55 56 80

ASAD Association de Soutien à Domicile

Le service d'aide à la personne a déménagé, nous sommes maintenant à la mairie de Salvagnac.

La permanence est toujours le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 13h30 à 16h30. Claire Trenti, Responsable de Secteur, reste joignable au 06 37 48 26 67.

Vide Grenier

Cette année le vide Grenier de Salvagnac organisé par l'association AMIS aura lieu le dimanche 15 septembre 2024.

Les bulletins d'inscription seront disponibles à partir de début Août
L'emplacement de 5 mètres sera à 10 euros.
Pour plus de renseignements : 05 63 40 55 07 ou 06 32 30 89 17 aux heures de repas

Colette

Association les Jardins partagés

Le printemps est là !
Des parcelles à travailler sont disponibles !
Pour tout renseignements vous pouvez joindre le 06 80 66 52 58

Des nouvelles du Galetas

Après le concert du groupe **Lorkê Lorkê** qui a fait joyeusement danser le public au son de musiques traditionnelles orientales revisitées, nous n'avons pas voulu laisser passer l'opportunité d'accueillir à l'ECRIN le chanteur **Sansévérino** dans une nouvelle formation, **Multitool 55**. Ce fut une belle soirée aussi !



Pour la fin de cette saison 2023-2024 nous accueillons encore deux concerts :

Le 18 mai le groupe LE VAL qui nous promet une plongée dans les profondeurs de l'âme humaine



Une nouvelle association culturelle à Salvagnac

«L'association Spread the Word» («Passe le mot» en français) est née d'une passion commune pour la musique reggae et de la volonté de partager cette culture avec la communauté locale.

À travers l'organisation de soirées reggae / dub sur sound system artisanal, l'association souhaite rassembler autour



Le 7 juin ELYSIAN FIELDS, groupe issu il y a 20 ans de la scène underground new-yorkaise, qui propose une pop sensuelle et poétique, rock noir et mélancolique...

Et enfin comme tous les ans Le Galetas célèbre la fête de la musique le 21 juin en partenariat cette année avec le Café Au Bord du Monde sur les allées Jean Jaurès avec le groupe « Les Figues de Barbarie », précédé du désormais traditionnel couscous maison.



d'une musique consciente, qui prône des valeurs d'unité et de bienveillance.

Pour plus d'informations sur nos évènements à venir, suivez l'association sur Facebook: Spread The Word Asso.»

François Dubus



«OFFRIR DES ESPACES DE CRÉATION ET DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL, OÙ NOUS HABITONS.»

Allier musique et cinéma, amener le spectacle vivant au cœur de nos territoires. Depuis 2018, notre « Festival Ciné-Zik » en plein air prend de l'assurance.



VENDREDI 28 JUIN

Ciné-concert à l'école

2 séances le matin, très jeune public/jeune public

Virgile et son Cinémarmot

«Sous la caresse de ses doigts, sur son clavier d'accordéon, il rencontre ces héros d'un autre temps et, mieux encore, les habille, les nourrit, les réchauffe, les grandit.»

SAMEDI 29 JUIN

17h00 : Goûter sportif

Le Vélocinétik

La force motrice est le vecteur de ce nouvel enjeu de société: L'ÉNERGIE. Venez participer à la marche du monde et ressentir l'énergie dans tous ses états : l'énergie électrique, corporelle, mentale, celle de la compassion, de l'amour et de la persévérance!

19h00 : Apéro-Miam-Musical

Buvette et restauration sur place, accompagnées par **Mozaïc Quartet**

«Unis par la passion du jazz, les musiciens de **Mozaïc Quartet** vous feront découvrir des artistes aussi talentueux que **Herbie Hancock, Chick Corea, Keith Jarrett** ou **Joshua Redman**»

21h30 : Ciné-Concerts sous les étoiles

- **Vox Musica** et **VMB** avec la chorale **ZimBamBoum** de Rabastens font leur ciné-concert !

- Virgile Goller

«Sur Terre comme dans les airs, qu'on soit un homme, une femme ou un éléphant, ce n'est pas toujours facile de trouver sa place. **Virgile Goller**, de son accordéon, accompagne ces personnages hauts en couleur et même en noir et blanc.»

22h30 : DJ BigMac

DJ BigMac met le son ! play-list Pop-Rock des années 50 à aujourd'hui.

Avec le soutien de



Souvenir Français

Programme des activités

Samedi 27 avril : commémoration de la bataille de Camerone à Lisle sur Tarn.

Mois de mai : restauration stèle Vendôme à Marnaves.

Mercredi 8 mai : Commémoration des 79 ans de la Libération.

8 juin : Pose d'une plaque à la mémoire de Fernand Cadaux, disparu pendant la guerre d'Indochine au cimetière de Saur.

Vendredi 5 juillet : Repas grillades à l'ancienne guinguette sur inscription.

Dimanche 14 juillet : Fête Nationale.

Dimanche 13 juillet en soirée à Salvagnac : hommage solennel à Jeannette Roques Escudière, une des plus anciennes veuves de guerre de France.

Samedi 24 août : Commémoration des 80 ans des combats des maquis du groupe Vendôme. Stèle de la Grande Baraque (Grèsigne)

Mois de septembre : restauration de 2 tombes de morts pour la France à Campagnac.

Mois d'octobre : rénovation de la tombe d'Elie Miramond, mort pour la France au cimetière de Saint-Angel.

Dimanche 6 octobre : Repas annuel à Montgaillard : Côte de bœuf à la braise.

Du 2 octobre au 2 novembre : Quête annuelle

11 novembre : Cérémonies de l'armistice 1914-1918.

Contact : 06 82 19 28 49

NATURALUDIK ouvre ses portes à Salvagnac

Naturaludik, ouvre ses portes pour la deuxième année. Installée à la sortie du village, nous vous accueillons sur une ancienne exploitation agricole.

Nous vous proposons plusieurs activités :

- > visite de la mini ferme pédagogique (particuliers et structures)
- > ateliers pour les enfants pendant les vacances scolaires
- > anniversaires à la ferme
- > accompagnement par l'animal
- > ainsi que des animations ponctuelles

Vous pouvez nous retrouver sur notre page Facebook, Naturaludik Ferme pédagogique et bien plus, ou vous pouvez nous contacter par mail et nous vous intégrerons à notre mailing.

Au plaisir de vous recevoir.

L'association PEDA



Nous vous accueillons les dimanches matin :

AVRIL : le 7 et le 21
MAI : le 5 et le 19
JUIN : le 2, le 16 et le 30
JUILLET : le 7, le 21 et le 28
AOUT : le 4 et le 11

Visite de la ferme pédagogique
 9h30 : Arrivée des familles
 10h00 : Départ pour 2h00 de visite

Réservations OBLIGATOIRES
 07-88-74-76-63
 association.peda@gmail.com
 1175 Avenue de Chantilly
 81630 SALVAGNAC

TARIFS :
 0-3 ans gratuit
 4-10 ans 5€
 11 ans et plus 9€

Impression par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

L'association les ZATYPIK a bien commencé l'année 2024 et continue sur sa lancée !

Elle propose toujours des stages, des résidences d'artistes et des événements culturels réservés à ses adhérents. Nous tenons à remercier la municipalité pour son soutien.

Concernant les événements culturels :

Dimanche 5 mai à 19h

ROYAL SWING

Le swing des années 20 aux années 50 avec de toutes nouvelles chansons ! Raffinement du jazz et la douceur de la bossa nova portés par la voix et la belle présence d'Amélie Barthe et ses musiciens. Tapas par Phisalys et buvette à volonté !

Réservation conseillée au 06 13 19 61 84

ou par mail zatypik@outlook.fr



Dimanche 2 juin à 20h30

CHANSONS SPONTANÉES, AVEC GUILLAUME

BARRABAND ET PHILIPPE YVRON

Thème « la Gourmandise », un des sept péchés capitaux ! Apportez vos textes et ils sont transformés instantanément en chansons ! réservation 0613196184 ou zatypik@outlook.fr Le thème étant sur la gourmandise, un repas aux saveurs métissées préparées par Deli Karavan et Phisalys est proposé à partir de 19H. Réservation directement pour le repas au 06 77 88 72 43 ;

Les réservations pour le spectacle ou le repas sont indépendantes. Vous pouvez si vous le souhaitez goûter à une festivité ou bien aux deux !

LES STAGES

De nombreux stages sont proposés, allez voir sur la page facebook ! Il y a du chant, du clown, du conte, du théâtre gestuel, du yoga, du qi gong !

Heureux de vous accueillir dans son lieu, aux Castels 4099 route des Crêtes, 81630 Salvagnac

zatypik@outlook.fr - tel 06 13 19 61 84

Marché de Producteurs locaux

Qu'y a-t-il donc ?

Tous les mercredis de 17 à 19h en hiver et de 18 à 20h de juin à octobre sur les allées Jean Jaurès

Le Marché des producteurs locaux (20km maximum autour de Salvagnac) qui vous proposent :

- > Des légumes bio
- > Des fromages de brebis bio
- > Des pains bio
- > Des vins bio de quatre viticulteurs ou viticultrices en alternance
- > Des viandes bio selon les productions

> Des plats cuisinés en alternance (pizza, durums garnis/ frites)

> De la charcuterie bio de porc noir et mangalitzta et des préparations à emporter ou à manger sur place (Empanadas, farçous Aveyronnais, nems, samossas etc.)

> Des œufs bio

> Du miel et des produits de la ruche, des élixirs floraux

Alors si vous passiez faire un tour pour découvrir les productions de vos voisins !

Nous serons ravis de vous accueillir

Agenda des manifestations

Une newsletter viendra compléter ces dates ...

MAI

Mercredi 1er

Vernissage de Jean-Michel Maurice

Photo reportage Rabastokien
Expo du 1^{er} mai au 30 juin 2024
18h | Café du Bord du Monde



Samedi 4

Concert ENZO

Dans le cadre du 9^e Festival Técou en Blues
21h | Café du Bord du Monde

Dimanche 5

Concert ROYAL SWING

19h | Zatipik



Mercredi 8

Cérémonie commémoration du 8 mai 1945

11h

Dimanche 12

Premier brunch de la Yofi Touch

11h-15h | Café du Bord du Monde

Mercredi 15

Massage Tui-Na

Sessions découvertes de 20 min, proposée par Solange Ouvrard
17h | Café du Bord du Monde

Vendredi 17

Concert Guru Ananas Trio

Rock progressif
21h | Café au Bord du Monde

Samedi 18

Concert LE VAL

proposé par le Galetas
21h | l'ÉCRIN



Jeudi 23

Dîner Italien

19h | Café au Bord du Monde

Samedi 25

Rencontre autour du film « Femmes de la terre »

Témoignages de femmes de la terre de notre secteur, anciennes et actuelles - échange et goûter proposé par la paroisse Saint Vincent de Paul
14h30 | l'ÉCRIN

Dimanche 26

Spectacle GRANITA le bazar des émotions

proposé par Ordinaire Extra
16h30 | l'ÉCRIN

Vendredi 31 mai

Régin' bye bye

Soirée boeuf trad, scène ouverte
19h | Café au Bord du Monde

JUIN

Dimanche 2

Chansons spontanées avec Guillaume Barraband et Philippe Yvron

20h30 | Zatipik

Jeudi 6

Restitution & Jam acoustique avec Tcha Limberger

Répertoire des musiques manouches, grecques, nouvel orléans & hongroises. Fin de formation avec les élèves du centre Le Chemin des possibles, à Salvagnac
21h | Café du Bord du Monde



Vendredi 7

Concert ELYSIAN FIELDS

proposé par le Galetas
21h | l'ÉCRIN



Samedi 8

Concert de la chorale SINE NOMINE



Dimanche 9

Elections européennes

Samedi 15

Musique en Ballade avec NAWEL DOMBROWSKY

proposé par la bibliothèque
20h30 | l'ÉCRIN



Mardi 18

PORTES OUVERTES atelier danse

Tous publics - proposé par Karavane
17h/ 20h | l'ÉCRIN

Vendredi 21

Fête de la Musique

Concert avec LES FIGURES DE BARBARIE

Repas couscous
proposé en partenariat Le Galetas et Café Au Bord du Monde
à partir de 19h | Allées Jean Jaurès



Samedi 22

Fête de la Musique

Concert fin d'année des élèves de Vox Musica

Repas vietnamien et bal trad

Dimanche 23

4^e Vide grenier musical

En partenariat avec Le Mange-Disques, inscrivez-vous pour re-vendre tout ce qui touche à la musique (matériel hifi, instrument, CD, cassettes, vinyles, partition, etc.)
9h à 13h | Allées Jean Jaurès

Vendredi 28

Concert trio LOVE ZONE

proposé par Karavane
21h | l'ÉCRIN

Festival CINEZIK dans le TARN

proposé par Lumen&Co

vendredi 28

2 séances ciné-concert à l'école

samedi 29

17h goûter sportif avec le Vélocinétik
19h apéro musical par Mozaïc Quartet
21h30 Ciné concerts
22h30 DJ BIGMAC

JUILLET

Vendredi 5

Repas grillades

par le Souvenir Français
Ancienne guinguette

Vendredi 12

Cinéma plein air avec Séquence court-métrage

en présence de l'équipe
21h30 | Café du Bord du Monde



Samedi 13

Fête Nationale

Samedi 20 - dimanche 21

Challenge UFOLEP

proposé par l'Auto Cross Salvagnacois
8h-20h | Circuit des Planets

AOÛT

Vendredi 2 > Dimanche 4

FESTIV'ETE

Lundi 5

Loto de plein air au profit du CCAS

21h | Allées Jean Jaurès

Samedi 17 Dimanche 18

Coupe de France de 2CV Cross

proposé par l'Auto Cross Salvagnacois
8h-20h | Circuit des Planets

Dimanche 25

Clôture du festival du Morse Concert

LES DILUVIENNES (trio vocal)

20h30 | Café du Bord du Monde

Samedi 31

Concert de FRAMBOYAN

Musique mexicaine
21h | Café au Bord du Monde

SEPTEMBRE

Samedi 7

Forum des associations

15h | Allées Jean Jaurès

Samedi 14

Les 5 ans du Café ABDM et de KARAVANE

Dimanche 15

Vide grenier proposé par AMIS

Samedi 21

Matrimoine 2024

21h | Café au Bord du Monde

OCTOBRE

Dimanche 6

Repas annuel du Souvenir Français
Montgaillard

Lundi 5 août 2024 - 21h



SALVAGNAC

Allées Jean Jaurès Salle Omnisports en cas de pluie



CCAS
Centre Communal
d'Action Sociale
SALVAGNAC

Au profit du CCAS
de Salvagnac
avec le soutien de
l'Amicale
du 3^{ème} Age
et des Associations
Salvagnacoises

**Lots
d'été !**

**BARBECUE
PARASOL
TRANSAT...
ET PLEIN
D'AUTRES LOTS !**



Buvette, ambiance festive, venez nombreux !

ILS/ELLES ONT VU LE JOUR

- › Taolan, Justinien, José, Julien LUGAN
né le 7 Mars 2024 à Saint-Jean
- › Robin, Didier DURAND MONCERET
né le 20 Mars 2024 à Quint-Fonsegrives
- › Lyvia, Méliha BOYER
née le 20 Mars 2024 à Montauban
- › Mia MALARD
née le 3 Avril 2024 à Lavour
- › Lùka, Frédéric, Yannick GIRET
né le 9 Avril 2024 à Lavour

ILS NOUS ONT QUITTÉS

- › Ginette, Raymonde, Suzanne GARNIER épouse ROUSSEAUX
le 15 Janvier 2024 à Salvagnac
- › Christina, Gabriel, Edouard BAGES
le 14 Janvier 2024 à Saint-Jean
- › Marcelle CAUQUIL
le 20 Janvier 2024 à Salvagnac
- › Claire, Anna SPISS veuve SALMON
le 1^{er} Février 2024 à Salvagnac
- › Marie Thérèse, Jacqueline, Yvette ROQUIER veuve ANGLES
le 9 Mars 2024 à Salvagnac
- › Denise, Yvonne BLAZY
le 17 Mars 2024 à Salvagnac
- › Annie, Pierrette PUJOL épouse CHANABE
le 15 Avril 2024 à Salvagnac
- › Jean, Robert GODLEWSKI
le 6 Avril 2024 à Gaillac
- › Helmar, Ebo, Alexander HARMSEN
le 26 Avril 2024 à Gaillac

PERMANENCES

SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Tél : 05 63 33 50 18 - fax : 05 63 33 57 73
mairie@salvagnac.fr - www.salvagnac.fr
En cas d'urgences contactez le 06 47 47 83 07

Horaires	Matin	Après midi
Lundi	9h00 - 12h30	Fermé au public
Mardi	9h00 - 12h30	Fermé au public
Mercredi	9h00 - 12h30	Fermé au public
Jeudi	9h00 - 12h30	Fermé au public
Vendredi	9h00 - 12h30	Fermé au public
Samedi	9h00 - 12h00 Uniquement le 1 ^{er} samedi du mois + permanence CCAS (sauf juillet et août)	

Pour l'ouverture du 1^{er} samedi du mois : Présence d'un élu.
Liste nominative consultable sur le site internet.

OBJETS TROUVES

De nombreux objets, documents sont stockés en mairie.
N'hésitez pas à vous déplacer pour récupérer votre bien.

LES PERMANENCES DES ADJOINTS

1^{er} samedi du mois : Présence d'un élu.
Liste nominative consultable sur le site internet.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Service urbanisme : Bureau à Castelnau de Montmiral
mardi et jeudi : 10h - 12h
Service eau et assainissement : 05 63 83 09 29
Service ordures ménagères : 0800 007 236

OFFICE DU TOURISME

Fermé - Point documentation au café Au bord du Monde

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Mr BLANC 06.14.65.69.89. et Mr FONTAINE 06.71.32.33.58
Mardi matin sans rdv de 9h à 11h
Mairie de Gaillac 58, place d'Hautpoul, 2 étage bureau 5

ÉCOLES

ÉCOLE CANTA- GRELH SALVAGNAC

Tél : 05 63 33 51 69 - ce.0811153n@ac-toulouse.fr

MICRO-CRÈCHE « ENFANT PHARE »

34 Grand'rue, Montgaillard
Tél : 05 63 81 54 81 - enfantphare81@orange.fr

SOCIAL

CCAS

1^{er} samedi du mois en mairie : 9h - 12h

PERMANENCE SOCIALE DE GAILLAC

Maison du Conseil Général
Permanence sociale sur rendez vous au 05 63 81 21 81
Lieu et horaires des permanences :
Gaillac - lundi, mercredi et vendredi - 10, 12 rue Gaubil
Permanence à la mairie de Salvagnac le 3^e mardi matin du mois

AIDES À DOMICILE

Responsable ASAD Mme Claire Trenti
Mairie de Salvagnac
lundi 14h > 17h · mercredi 9h > 12h · vendredi 13h30 > 16h30
Tél : 06 37 48 26 67 - asad.salvagnac@orange.fr

M.S.A. DU TARN

Madame TEILLIER ou Madame LAGARDE, Assistantes
sociales de la Mutualité Sociale Agricole, vous recevront
uniquement sur rendez-vous.
Téléphoner à la MSA : 05 63 48 41 30

RESTOS DU CŒUR

571 ch. de la Rosière, Distribution le samedi : 9h30 - 11h30
Responsable Colette Boulay - 05 63 33 56 47 - 06 87 48 53 93

SANTÉ

CABINET MÉDICAL

Sur rendez-vous (secrétariat le matin au 05 63 33 52 50)

Dr Sirugue : Lundi et vendredi 14h > 17h
 Mercredi et jeudi 9h > 12h et 16h30 > 19h
 Dr Picard : Lundi et vendredi 9h > 12h et 15h30 > 19h
 Mardi 9h > 12h et 16h30 > 19h
 Samedi en alternance 9h_12h

En dehors de ces horaires, pour joindre un médecin de garde :
 COMPOSER LE 3966
 POUR UNE URGENCE VITALE : COMPOSER LE 15

CABINET DENTAIRE

Tél : 05 63 55 48 18
 Dr. Nicolas CORMENIER, Chirurgien-dentiste
 3 avenue Caravin Cachin, Salvagnac
 Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 - 12h30 et 14h - 18h30

PHARMACIE

Christel CAMBON 05 63 33 50 07
 Horaires : Lundi à Vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 19h
 Samedi : 9h - 13h
 Pharmacie de Garde : 3237

CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE

Martial Vella et Damien Trézéguet
 Avenue Caraven Cachin, 81630 Salvagnac
 Tél : 05 63 40 50 21

LE CABINET INFIRMIER

2 allées Jean Jaures, 81630 Salvagnac
 Tel: 05 63 40 55 33 - infirmieres.salva@wanadoo.fr
 Laisser un message sur la boite vocale pour prendre rendez-vous

CABINET DE DIÉTÉTICIENNE NUTRITIONNISTE

Sandra Géraud 07 83 17 58 18
 Horaires à vérifier sur le site www.sandradiet.com

NUMÉROS D'URGENCE

CENTRE DE SECOURS DE SALVAGNAC

Tél : 05 63 40 57 23

ENEDIS

Ouverture compteur (demenagement) Tél : 05 67 80 90 93
 DEPANNAGE : 09 72 67 50 81

SIAEP RABASTENS

Tél : 05 63 33 71 68

GENDARMERIE NATIONALE

Communauté de brigades de Rabastens
 La brigade de Rabastens, siège de la COB, est ouverte du lundi au samedi : 8h - 12h et 14h - 19h, le dimanche et les jours fériés : 9h - 12h et 15h - 18h.
 Tel : 05 63 33 68 15.
 cob.rabastens@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 La brigade de Lisle sur Tarn est ouverte Mercredi 14h > 19h - samedi 8h > 12h - dimanche : 9h > 12h
 Tel. 05 63 33 68 30.
 La brigade de Salvagnac est ouverte le mercredi : 8h > 12h
 Tel. 05 63 33 68 35

SERVICES

HORAIRES DE LA POSTE

05 63 33 51 61

Horaires	Matin	Après midi
Lundi	10h00 - 12h30	Fermé
Mardi	10h00 - 12h30	Fermé
Mercredi	10h00 - 12h30	Fermé
Jeudi	10h00 - 12h30	Fermé
Vendredi	10h00 - 12h30	Fermé
Samedi	10h00 - 11h15	Fermé

Ilot numérique en mairie du lundi au vendredi 9h > 12h
 Relai poste commerçant au Vival :
 lundi au samedi 8h30 > 12h30 et 15h30 > 19h
 dimanche 9h > 12h
Levée du courrier
 > En semaine : 12h00 > Le samedi : 10h30
 Une boîte aux lettres est à votre disposition Place de la Mairie, au début des Allées Jean Jaurès.

OBJETS TROUVÉS

Nous avons recueilli en mairie des objets trouvés récemment. Si vous souhaitez les récupérer, merci de vous présenter au secrétariat en nous décrivant l'objet, nous vous le remettrons contre signature. Faute de quoi, au bout d'un an et un jour, l'objet sera considéré comme n'appartenant à personne.

CRÉDIT AGRICOLE

Horaires : mercredi 9h00 - 11h00
 Place de la Mairie, Salvagnac · Tél : 05 63 34 08 21

LA BIBLIOTHEQUE

7 allées Jean Jaurès à Salvagnac - Tél : 05 63 40 59 02
 Mercredi 10h > 12h30 · vendredi 17h > 19h
 dimanche 10h > 12h30

SALVACONNECTÉ

Vous pouvez prendre contact au secrétariat de la mairie

MARCHÉS

Mercredi matin..... Marché traditionnel
 Friperie le 2^e mercredi du mois
 Mercredi..... Marché de produits locaux
 17h - 19h (hiver) · 18h - 20h (été)
 Vendredi matin..... Boucher

RECENSEMENT MILITAIRE (OBLIGATOIRE)

Des jeunes ayant 16 ans (ou leurs parents) doivent venir en Mairie pour la délivrance de l'Attestation de Recensement (nécessaire à l'inscription pour certains examens...

CHAMBRE DE COMMERCE

Si vous êtes intéressés par la visite d'un conseiller d'entreprises, vous pouvez contacter le secrétariat du service « commerce » au 05 63 49 48 47 pour organiser un rendez-vous individuel.

HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE

mercredi 14h > 18h · vendredi 9h > 12h et 14h > 18h
 samedi 9h > 12h

CORRESPONDANTS DE LA DÉPÊCHE

Jean-Marie Décarpentrie 06 84 88 31 13
 correspondant.81800@laposte.net

CORRESPONDANT DU TARN LIBRE

Yves Raymond - 06 83 56 08 85 - fynn.raymond@orange.fr

PAROISSE SAINT VINCENT DE PAUL

Père Philippe BASQUIN
 Contact secrétariat paroissial : Tél : 05 63 41 83 62

TRANSPORT

SERVICE TAD (TRANSPORT À LA DEMANDE)

Le transport des usagers s'effectue le mercredi vers le marché de Salvagnac le mercredi après midi vers Gaillac le vendredi vers le marché de Gaillac le samedi vers le marché de Rabastens avec prise des usagers à leur domicile, en téléphonant préalablement au 0 805 60 81 00.
 Tarifs : 2€ l'aller, 3€ l'aller/retour.
 Carnets : 15€ / 10 voyages simples - 25€ / 10 voyages A/R

LIGNE 721 - ALBI > MONTAUBAN valable du 1^{er} février au 31 août 2024

JOURS DE LA SEMAINE	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	LàV	S	S	S	D+JF	D+JF
ALBI	Gare Routière	05:25	07:30	10:00	14:10	19:30	07:30	10:30	15:15	10:00	15:15				
MARSSAC-SUR-TARN	Centre Universitaire	05:29	07:34	10:04	14:14	19:34	07:34	10:34	15:19	10:04	15:19				
LABASTIDE-DE-LÉVIS	Durestat	05:43	07:48	10:18	14:28	19:48	07:48	10:48	15:33	10:18	15:33				
RIVIÈRES	Lacourtade	05:45	07:50	10:20	14:30	19:50	07:50	10:50	15:35	10:20	15:35				
GAILLAC	Les 7 Fontaines	05:51	07:56	10:26	14:36	19:56	07:56	10:56	15:41	10:26	15:41				
SALVAGNAC	St Pierre	06:15	07:10	08:20	10:50	12:40	15:00	17:35	19:00	20:20	08:20	11:20	16:05	10:50	16:05
MONTAUBAN	Gare SNCF	06:49	07:59	08:54	11:24	13:14	15:34	18:09	19:34	20:54	08:54	11:54	16:39	11:24	16:39



SALVACONNECTÉ !

La majorité des démarches administratives nécessitent de plus en plus une bonne connaissance de l'outil informatique et une bonne connexion internet. La Mairie de Salvagnac et le CCAS proposent un nouveau service pour vous accompagner dans la gestion de vos dossiers CAF, sécurité sociale, impôts, demande de carte grise, dossier de retraite etc.

Val Tarrière et Aude Lambert, membres bénévoles du CCAS, vous recevront sur rendez-vous les premier et troisième mardi du mois à la mairie. Possibilité de rendez-vous à domicile en cas d'impossibilité de se déplacer.

Vous pouvez prendre contact au secrétariat de la mairie au 05 63 33 50 18 ou par mail : mairie.salvagnac@orange.fr

N'hésitez pas à demander de l'aide pour votre déclaration d'impôts!